

**Préfecture du Val d'Oise
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE-95310

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A :**

-UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

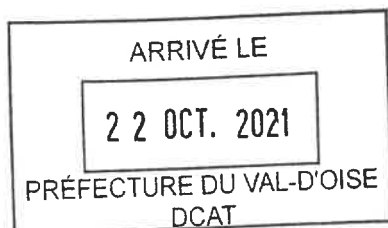
-UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Concernant la construction et l'exploitation d'un centre de conditionnement de
bouteilles de gaz industriels
Sur le site du 14 rue de l'Equerre, ZAC des Béthunes
à Saint-Ouen-l'Aumône- 95310**

Présentées par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Enquête Publique du 23 août au 22 septembre 2021 inclus.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
-CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE DOSSIER ENVIRONNEMENTAL
-CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**



Commissaire Enquêteur
André GOUTAL

SOMMAIRE

1-Rapport- Déroulement de l'enquête	4
2-désignation du CE	7
3-Modalités de l'enquête	7
4-Publicité de l'enquête	9
5-Documents mis à la disposition du public	9
6-Documents complémentaires	10
7-Rencontres avec le pétitionnaire et les autorités	10
8-Permanences	11
9-Recueil des registres	11
10-Observations du public	12
11-Examen de la procédure	12
12-examen du dossier d'enquête	12
13-Avis des Services instructeurs	18
14-Dossier de demande de permis de construire	35
15-PV de synthèse et de remise des observations	39
16-Mémoire en réponse	40
17-Analyse du CE	44
18-Clôture	45
19-Appréciation du projet	45
20-Avis sur la procédure suivie	46
-Avis et conclusions sur la demande d'autorisation environnementale	47
-Enquête relative à la demande de permis de construire	54
-Avis et conclusion sur la demande de permis de construire	72
-Annexes	76

Liste des annexes

- Annexe 1 : Décision n°E21000027/95 du 29 juin 2021 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant le commissaire enquêteur,
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, n° IC-21-067 prescrivant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique,
- Annexes 3-1 à 3-4 : Publications dans la presse,
- Annexe 4 : Modèle d'affichage, (TA)
- Annexe 5 et 5-1 : Dossiers d'enquête, (Préfecture)
- Annexes 6 à 6-10 : Registres d'enquête
- Annexe 7 : Procès- verbal de synthèse des observations en fin d'enquête,
- Annexe 8 : Mémoire en réponse d'ALFI

RAPPORT D'ENQUETE

1-Déroulement de l'enquête

Objet de l'enquête

La Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE dont le siège social est situé 152 avenue Aristide Briand à BAGNEUX -92220, prévoit un projet de construction d'un nouveau centre de conditionnement de gaz industriels du futur appelé « **Usine du futur / Projet Greenfield** ».

Cette nouvelle usine automatisée regroupera principalement les activités du site du Blanc-Mesnil qui sera cédé à l'horizon 2023.

Ce projet comprendra le déplacement et la modernisation, sur cette nouvelle emprise foncière :

- D'une partie des activités de production exercées sur le site du Blanc-Mesnil situé avenue Charles Floquet (site soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – statut Seveso seuil bas par cumul) ;
- Des activités de production exercées sur le site de Grand-Quevilly (site soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE – statut Seveso seuil bas par cumul) ;

Le site est soumis à **autorisation** selon la nomenclature ICPE pour les rubriques 4735, 4719 et 4715.

L'installation ne relève d'aucune rubrique 3000 à 3999, **l'installation n'est pas soumise aux obligations applicables aux installations dites IED** mentionnées à l'annexe de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielle. De plus **un rapport de base ne sera pas constitué.**

Aspects qui sont à prendre en compte pour déterminer le statut SEVESO du site, le dépassement direct à la règle de cumul.

Dans un premier temps il est nécessaire d'identifier si le seuil haut est dépassé pour au moins une des rubriques de la nomenclature, si une des rubriques identifiées dépasse le seuil le site est alors classé SEVESO seuil haut.

Si le site n'est pas SEVESO par dépassement direct, il est alors nécessaire d'effectuer la règle de cumul présentée par la suite. Le site est alors classé SEVESO seuil haut dès lors qu'une des trois sommes est supérieure à 1.

Dans le cas où la réponse est non pour les deux premiers points, la démarche est refaite pour le seuil bas.

Dépassement direct : Aucun dépassement des valeurs seuils relatives à l'autorisation avec servitude (AS) des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 3 mars 2014), n'est observé pour les installations d'**Air Liquide France Industrie**.

Classement du site par rapport au décret n°2014-285 – Règle de cumul

L'article R511-11 du code de l'environnement définit la règle de dépassement de seuil par cumul selon les dangers sanitaires, physiques ou environnementaux des substances présentes sur site.

Après application de la règle de cumul, le site est classé SEVESO Seuil bas, du aux dangers physiques des substances présentes sur le site.

Le site est soumis à **déclaration** selon la nomenclature IOTA pour les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.

Le rayon d'affichage pour la procédure d'enquête publique est de 3 km (rubrique N° 4735).

L'ensemble des plans règlementaires sont :

- Une carte au 1/25 000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement du projet Usine du Futur
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Ces plans sont annexés au présent document (annexe 1). En raison de l'étendue du site, le plan d'ensemble est à l'échelle 1/500è.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique sont :

- **Saint-Ouen-l'Aumône** ;
- **Pontoise** ;
- **Éragny** ;
- **Pierrelaye** ;
- **Auvers-sur-Oise** ;
- **Méry-sur-Oise** ;
- **Ennery** ;
- **Frépillon** ;
- **Herblay-Seine** ;
- **Bessancourt**.

La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'alinéa 5 de l'article R516-1 du code de l'environnement est donnée par **l'arrêté ministériel du 31 mai 2012**.

Aucune des rubriques ICPE du site de Saint-Ouen-l'Aumône, en prenant en compte les seuils associés, n'est concernée par la mise en œuvre de garanties financières.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Société	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration
Adresse siège social	6 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS
Adresse projet	14 rue de l'équerre, ZAC Les Béthunes, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
N° SIRET	31411950400012
Code APE	2011Z
Représentant légal mandaté	Guillaume LOUVET, Directeur des opérations Zone Nord / Île de France

Correspondant pour l'élaboration du présent dossier et à contacter dans le cadre de l'enquête publique :

Sébastien SURBLED

Responsable Évaluation des Risques

Air Liquide France Industrie

Tél : +33 (0)6 31 04 13 70

Email : sebastien.surbled@airliquide.com

La recherche d'un terrain d'implantation pour le nouveau site privilégie toujours la revalorisation d'anciens sites industriels plutôt que la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Un dossier d'autorisation environnementale doit donc être déposé en préfecture du Val d'Oise.

Le projet fait l'objet d'un dépôt de permis de construire visé par l'enquête publique.

L'enquête publique concernée :

Au regard de la nomenclature IOTA pour les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0, la demande d'autorisation d'exploiter sera soumise à autorisation.

Environnement administratif

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- Du code de l'environnement,
- Du code de l'Urbanisme

2-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E21000027/95 du 29 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE a désigné comme commissaire enquêteur: André GOUTAL, Commissaire Divisionnaire de Police en retraite,

Domicilié pour les besoins de l'enquête à la mairie de Saint Ouen L'Aumône -95310, Service de l'Urbanisme, 2 place Pierre Mendès France, siège de l'enquête.

Ce document figure en annexe.

3-Modalités de l'enquête

Monsieur le préfet du Val d'Oise a publié le 6 juillet 2021 un arrêté préfectoral n° IC-21-067 prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique préalable à :

-La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels présentée par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dans la ZAC des Béthunes, 14 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône -95310-

-La demande d'un permis de construire, qui sera délivré par le maire de la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée de 31 jours : du 23 août au 22 septembre 2021 inclus,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête, coté et paraphé, seront déposés à la mairie de Saint Ouen l'Aumône et dans les neuf autres communes concernées par le périmètre de 3 km :

- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Lieu	Heure
mercredi 25/08/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	08h30 à 12h00
jeudi 2/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	15h00 à 19h00
samedi 11/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	8h30 à 12h00
Mercredi 22/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	13h30 à 17h30

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins des maires concernés, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site objet de l'enquête, par les soins du pétitionnaire ou de la société PUBLILEGAL, mandatée.

- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux ou départementaux diffusés dans le département par les soins de Monsieur le préfet du Val d'Oise. Cette publication sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances- enquêtes publique)

Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Sur le site internet dédié à l'enquête publique unique :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête restent à la disposition du public à l'accueil des mairies de –Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

Elles peuvent y être consultés, les observations peuvent être portées sur les registres ou adressées au Commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Saint Ouen l'Aumône- 95310- 2 place Mendès France.

Le public peut faire parvenir ses observations relatives aux deux dossiers sur le registre dématérialisé hébergé sur les sites internet dédiés :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net

A compter du lundi 23 août et jusqu'au mercredi 22 septembre 2021 inclus, durant le temps strict de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral figure en annexe 2.

4-Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de Monsieur le préfet du Val d'Oise:

**Le Grand Parisien (édition du 95) du 4 août 2021,
Le Grand Parisien (édition du 95) du 25 août 2021,**

**La Gazette du Val d'Oise du 4 août 2021
La Gazette du Val d'Oise du 25 août 2021**

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 3-1 à 3-4).

Par ailleurs un affichage a été effectué par les soins des maires des communes concernées :

-Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site, objet de l'enquête, par les soins du pétitionnaire.

Les certificats d'affichage signés par les maires sont adressés aux services Préfectoraux.

Un constat d'affichage par huissier a été effectué à la demande de PUBLILEGAL.

Le procès-verbal de ce constat est également adressé directement aux services Préfectoraux.

5-Documents mis à la disposition du public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Un dossier d'enquête comprenant :

***La demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société Air Liquide France Industrie pour la construction et l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels.**

Ce document présentera les risques environnementaux, les dangers et les mesures prises dans le cadre du projet selon les demandes de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement.

***La demande de permis de construire une usine de conditionnement de bouteilles de gaz industriels**

Conformément au formulaire CERFA n° 15964*01, le dossier est constitué des pièces à joindre pour tous les dossiers de ce type.

6-Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a sollicité le pétitionnaire pour que soit élaboré un résumé des dossiers, plus simple à lire que le résumé non technique et à fortiori que les dossiers complets.

Ce document de 8 pages, simple et très bien illustré a été joint aux dossiers distribués dans les mairies pour être mis à la disposition du public.

7-Rencontres avec le pétitionnaire et les autorités départementales et communales

7.1-Rencontre avec les autorités préfectorales

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Rahina BERHIL responsable de la mise en place de l'enquête publique à la Préfecture du Val d'Oise, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, **le mardi 6 juillet 2021 de 14 heures à 16 heures.**

Il s'agissait de prendre connaissance des dossiers et parapher les 10 registres des observations. Ces documents étaient destinés aux 10 mairies concernées par le rayon de 3km :

-Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

La durée de l'enquête publique, les dates et heures des permanences en mairie de Saint Ouen l'Aumône, ainsi que les modalités de publicité ont été définies au cours de cet entretien.

7.2- Réunions avec le Maître d'Ouvrage

Une réunion a été organisée le même jour, en matinée, le 6 juillet 2021 de 9 h à 12 h sur le site de conditionnement situé 160 Avenue Charles Floquet au Blanc Mesnil -93- par Monsieur Sébastien SURBLED Responsable Évaluation des Risques à Air Liquide France Industrie avec Monsieur Guillaume LOUVET Directeur des Opérations Zone Nord/ Île de France, pétitionnaire de la demande d'autorisation.

7-3-Visite du site

Après une présentation complète de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, leader mondial dans ce domaine, une visite complète du site a été organisée et j'ai pu me rendre compte de la maîtrise du processus d'embouteillage et du stockage des différents gaz.

Cette présentation de la société et de ce site m'a permis de comprendre les enjeux de ce déménagement de ces unités de travail.

7.4-Rencontre avec Monsieur le maire

J'ai rencontré, Monsieur le maire de Saint Ouen l'Aumône, le 25 août à 9 h 30 et le 11 septembre à 8h 30. Il m'a exposé son point de vue sur cette nouvelle usine, son installation sur le territoire communal dans la zone d'activités des Béthunes. Il m'a précisé les aménagements qu'il a demandés pour que son implantation, à son sens, ne pose pas de problème.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au public à la mi-septembre.

J'ai été reçu par ailleurs par Mme GARANCHET, Directrice de l'Urbanisme qui m'a permis de tenir mes permanences dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée, parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier était conservé à l'accueil dont le personnel était bien informé du déroulement de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

8-Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Date	Lieu	Heure
mercredi 25/08/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	08h30 à 12h00
jeudi 2/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	15h00 à 19h00
samedi 11/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	8h30 à 12h00
Mercredi 22/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	13h30 à 17h30

9-Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 22 septembre 2021 à 17 heures 30

Le registre déposé à Saint Ouen L'Aumône a été recueilli et clos immédiatement.

Les registres mis à la disposition du public dans les neuf autres communes, ont été recueillis et clos par mes soins dès le 23 septembre. Ils sont joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'annexes.

10-Observations du public

Les registres mis à la disposition du public dans les dix mairies concernées n'ont reçu que trois observations écrites à Saint Ouen l'Aumône.

Les neuf autres registres sont restés vierges.

Le commissaire enquêteur a reçu trois visites lors de sa dernière permanence du 22 septembre.

Une remarque a été faite sur l'augmentation du trafic routier. Elle peut concerner la demande de permis de construire mais elle sera analysée dans le contexte de la demande d'autorisation environnementale

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairies.

Trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

Ou par courrier électronique sur le site :

projet-usine-future-saintouenlaumone@enquetepublique.net

Aucune observation n'a porté sur la demande de permis de construire

11-Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité, tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, il me semble que la procédure a été respectée.

12-Examen du dossier d'enquête

12.1-Préambule

Le dossier d'enquête comprend,

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Pièce 1 : -Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête

-Registre d'enquête

Pièce 2 : -Avis au titre des ICPE

-Avis de la DDT

-Avis de l'ARS

-Avis du service instructeur droits des sols- CACP du 18/12/20

-Avis de la MRAE du 6 /5/21

Pièce 3 : Dossier de demande d'Autorisation environnementale

-1 Avant-propos

-2 Exposé du projet

-3 Intérêt du projet

-4 Solutions de substitution raisonnables au projet

-5 Cadre réglementaire de la demande

-6 Contenu du dossier soumis à enquête publique

-7 Présentation de la procédure d'autorisation

-8 Annexes

-Notice Administrative

-Notice descriptive

12.2--Etude de danger

*partie 1 -Présentation de l'Etablissement

*Partie 2 -Description de l'environnement

-1. Evaluation des enjeux

Enjeux environnementaux

Enjeux sur le patrimoine naturel

Enjeux humains

-2 Caractérisation des éléments agresseurs externes

-Dangers liés aux phénomènes naturels

-Danger liés au facteur humain

-3 Description des installations et de leur fonctionnement

-4 Identification caractérisation des potentiels de dangers
et réduction des potentiels de dangers

-5 Analyse de l'accidentologie

-6 Analyse préliminaire des risques

-7 Intensité des phénomènes dangereux

-8 Analyse détaillée des risques (ADR)

- 9 Mesures de maîtrise des risques
- 10 Organisation de la sécurité
- 11 Synthèse
- 12 Annexes

12.3--Etude d'impact

- 1 Etat initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés
- 2 Impact des activités de l'établissement en phases travaux et d'exploitation et mesures envisagées.
 - *Impacts spécifiques à la phase travaux
 - *Impacts sur l'environnement urbain
 - *Impacts sur l'environnement naturel
 - Faune flore
 - Eau
 - Sol-Sous-sol
 - Air Climat
 - Utilisation rationnelle de l'énergie
 - * modalités de suivi des mesures (ERC)
 - *Investissements liés à la protection de l'environnement
 - *Evaluation du cumul des incidences avec d'autres projets
 - *Evaluation des risques sanitaires (ERS)
 - *Evaluation des incidences NATURA 2000
 - « Les rejets atmosphériques du site sont sans incidences. »
 - « L'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au regard des sites NATURA 2000 à proximité ne sont pas remis en cause ».
 - *Description des incidences notables attendues du projet et des risques d'accidents
 - « Les scénarios d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de danger ne présentent pas de risque de pollution de l'environnement ».

*Impacts indirects : transfert des activités
« La réorganisation des opérations de livraison des gaz conduira à une augmentation du trafic estimée 481000km annuel soit 562 tonnes de CO2 »
(Trafic estimé de 50 camions/jour.)

*Condition de remise en état du site après exploitation.

*Conclusion

-« Le projet s'inscrit dans un environnement industriel et ne modifie pas significativement l'impact global sur l'environnement de la zone d'activités.

-« Les effets sur l'environnement du projet d'usine du futur y compris des travaux de construction, sont limités et maîtrisés. »

12.4--Résumé non technique de l'Etude de danger

*Présentation du projet

*Situation géographique

*Description des activités

*Identification et caractérisation des potentiels de dangers

*Analyse préliminaire des risques

*Intensité des phénomènes dangereux

*Analyse détaillée des risques

*Effets dominos

* Mesure de maîtrise du risque

*Conclusion

« Les mesures de maîtrise des risques constituent les barrières de prévention et de protection permettant de limiter la fréquence d'occurrence de l'ERC mais aussi les conséquences et la fréquence des phénomènes dangereux ».

12.5-Résumé non technique de l'Etude d'impact

*Présentation du projet

*Situation géographique

*Synthèse hiérarchisation des enjeux environnementaux

*Intégration dans l'environnement naturel

« L'architecture des installations est semblable à celle des bâtiments de la zone d'activités des Béthunes... L'impact du projet Greenfield sur le paysage environnant est considéré comme modéré ».

*Impact de l'activité sur les sols et sous-sols

« Les seuls cas de pollution des sols et sous-sols sont des situations accidentelles ».

*Impact sur la faune et la flore

« Les enjeux écologiques se concentrent au niveau du bâtiment central désaffecté, des plantations arborées et des fourrés. Ces milieux forment dans le tissu industriel existant, de même que les parcs et jardins dans le tissu résidentiel, des habitats relictuels de substitution. *, (reliquat de paysage, d'écosystème ou d'habitat de taille restreinte dans lequel les espèces animales peuvent encore se développer).*

« En tout état de cause, aucun enjeu majeur n'a été mis en évidence au niveau de l'aire d'étude ».

« ...L'impact résiduel du projet est considéré comme très faible et non significatif ».

*Impact sur l'eau

« Les consommations d'eaux process sont faibles, l'eau étant utilisée uniquement pour le lavage de bouteilles neuves. Les eaux domestiques proviennent des sanitaires et du réfectoire. »

*Impact sur l'air

« Le projet est compatible avec les plans et schémas relatifs à la qualité de l'air. »

*Nuisances sonores et vibratoires

«La période d'exploitation est essentiellement diurne à l'exception de la plage 6h-7h et le site étant à proximité d'une zone de trafic dense, le bruit généré par l'activité respecte les normes réglementaires. »

*Nuisance lumineuses

« L'impact est négligeable »

*Déchets générés

« L'activité exercée ne constitue pas une quantité importante de déchets »

*Impact sur le trafic

« L'augmentation de trafic ne sera pas significative par rapport au trafic actuel »

*Evaluation des risques sanitaires

Emissions de rejets atmosphériques

« De telles émissions sont susceptibles d'influencer localement, temporairement et modérément la qualité de l'air ».

Emissions de rejets liquides

« ...Au niveau des zones d'implantation du projet, les émissions de rejets liquides n'ont pas d'effet sur la santé des populations riveraines ».

*Caractérisation des voies de transfert et des voies d'exposition

« Compte-tenu des faibles émissions du site de Saint Ouen l'Aumône et de l'état des milieux, l'impact sur la santé publique est considéré comme négligeable. »

*Incidences NATURA 2000

« Le projet d'Air Liquide France Industrie ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au regard de la désignation des sites Natura 2000 à proximité ».

12.6- Informations non-techniques,

Le résumé non technique indique de façon claire les principaux points des projets, objets de cette enquête.

Toutefois s'agissant d'un document imposant et comportant beaucoup de données techniques, j'ai demandé à Air Liquide France Industrie de résumer encore ce document et de présenter le dossier de façon encore plus simple et compréhensible par un public non averti.

Ce document de 8 pages, très simple et bien illustré par des photographies a été joint aux dossiers d'enquête dans les dix mairies et sur le site internet.

12.7-Risques technologiques

« ...Les risques technologiques de ce projet ont été étudiés, ils sont connus et maîtrisés. La priorité est donnée à la prévention avec pour objectif zéro accident.

L'étude de danger a été transmise aux services de l'Etat pour instruction. Dans les scénarios accidentels étudiés, les effets graves se concentrent à l'intérieur du site. »

Réservoirs de gaz liquides :

« Les réservoirs de gaz liquides sont situés sur la dalle source. Ils permettent de stocker les gaz purs qui sont nécessaires pour remplir les bouteilles.

Tous les gaz liquides (oxygène, azote, argon, dioxyde de carbone) proviennent d'autres unités Air Liquide et sont livrés par semi-remorques.

La dispersion de gaz (fuite importante) et la surpression des réservoirs sont les risques majeurs identifiés.

Air Liquide a défini des mesures pour maîtriser ces risques :

Conception, maintenance des réservoirs

Choix de l'implantation

Plan d'opération interne établi. Tous les ans des exercices de sécurité seront organisés en collaboration avec les services de secours.

Protection de l'environnement :

Air Liquide réhabilite un ancien site industriel. L'étude d'impact vise à évaluer l'ensemble des changements, qualitatifs ou quantitatifs de ce projet sur l'environnement...

L'étude d'impact montre que les effets de ce projet sur l'environnement sont limités et maîtrisés. »

13-Avis des Services instructeurs sur le projet au titre des ICPE:

13.1-Avis de la DDT du 14 décembre 2020

« Le résumé non technique est compréhensible, le vocabulaire utilisé est adapté. Les raisons d'être du projet sont utilement rappelées mais la description précise du projet n'est pas reprise.

Les enjeux environnementaux sont clairement énoncés.

La démarche de l'évaluation environnementale n'est pas rappelée. Aucun support cartographique ne vient consolider le résumé non technique. La « démarche Eviter, Réduire, Compenser » est bien présentée.

Analyse des incidences

« L'analyse des incidences des projets envisagés sur l'environnement aurait pu être présentée sous la forme d'un tableau....

Le projet ne fait pas l'objet de charte de chantier, seule la thématique trafic fait l'objet d'un plan d'installation de chantier... »

Analyse thématique :

Biodiversité : « ... Le projet a pris en compte les mesures d'accompagnement préconisées par l'étude comme la mise en place d'hôtel à insectes, la mise en place de nichoirs et le renforcement de la strate arbustive... »

Paysages: « Le site d'implantation du projet se situe dans un environnement industriel dense. Le projet est entouré d'immeubles de bureaux d'une hauteur de 20 à 15 m.

« L'aspect architectural et l'insertion du projet dans son environnement a été prise en compte dans l'étude d'impact... La création d'espaces verts et la plantation d'arbres est aussi prévue mais celle-ci n'est pas détaillée.

« Le projet étant situé en bordure de la RN 184 et l'avenue Marcel Dassault, il fera l'objet d'un impact visuel assez important depuis ces axes routiers très fréquentés. Aucune mesure n'est présentée dans l'étude d'impact...

« L'étude propose une modélisation du site du projet achevé. Des prises de vues plus lointaines du site aurait permis d'apprécier plus complètement l'insertion du projet dans un environnement secondaire. »

Ressources en eaux

« ...Des prélèvements d'eaux souterraines ont été réalisées dans les 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'étude. Aucun indice suspect n'a été mis en évidence dans les sols lors des prélèvements...

« L'étude recommande toutefois de réaliser une surveillance environnementale des eaux souterraines ... Ces recommandations ne sont pas reprises dans l'étude d'impact. »

Risques et nuisances

« Les risques ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact. »

Risques naturels

« Les risques naturels sont bien pris en compte dans les dossiers « étude d'impact » et « étude des dangers ». Toutefois, contrairement à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact, la commune de Saint Ouen l'Aumône est concernée par le risque lié aux cavités souterraines. Une actualisation de l'étude d'impact est donc nécessaire pour intégrer cette donnée. »

Nuisances sonores

« ...La prise en compte des nuisances sonores notamment le trafic routier engendré par les livraisons doit s'appliquer autant aux travailleurs du site qu'aux autres occupants de la ZAC... »

Transports et déplacements

« Il est difficile d'évaluer les impacts du trafic routier...Le trafic journalier est estimé à 50 camions (38 T et petits porteurs) de 6h à 20h du lundi au vendredi...Le projet doit accueillir une centaine d'emplois mais l'étude ne précise pas la nature des déplacements qui seront ainsi générés. Des précisions devront être apportées sur ce point. »

13.2-Avis de l'ARS du 17 décembre 2020

« ...L'ensemble des études annexées permet d'apporter des éléments précis sur la qualité des sols. **Les préconisations du bureau d'études semblent satisfaisantes et adaptées...**

« Il est regrettables que le pétitionnaire n'indique pas dans la partie relative aux sols que des terres devront être excavées (pollution en HAP) et que des contrôles de cette mesure de gestion devront être réalisés (prélèvements flanc et fond de fouille) pour garantir les objectifs de réhabilitation et l'absence de risque sanitaire pour les futurs travailleurs du site.

Ce point est à compléter. »

Le commissaire enquêteur a noté que la société Air Liquide a fait réaliser une analyse en fond et flan de fouille en avril 2021. L'annexe 10 de l'étude d'impact en fait la preuve.

Concernant la phase chantier :

« ...Le pétitionnaire doit s'engager à respecter une charte « chantier propre /faibles nuisances ». Des mesures doivent être proposées notamment concernant les poussières dues aux travaux et les poussières potentiellement polluées (excavation, amiante, plomb...) et le bruit. »

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

*J'ai noté qu'ALFI avait pris en compte ce point en annexe 4 de l'étude d'impact :
« Annexe 4. 0639_AIR LIQUIDE_CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ART »*

Concernant la protection de la ressource en eau et la gestion des eaux, « Le bureau d'étude recommande donc une surveillance environnementale des eaux souterraines trimestrielle, au minimum sur un an... Cette proposition est pertinente et semble adaptée aux premières constatations. »

Selon les éléments d'analyse recueillis auprès d'ALFI, cette imposition n'est pas réglementaire et ne s'applique pas au site.

Concernant les nuisances sonores
« ...Il semble nécessaire... qu'un point de mesure soit réalisé au niveau des premières habitations... »

« ...Une attention particulière devra être portée sur les futures mesures de bruit qui seront réalisées lors de la mise en activité du site. »

Concernant la qualité de l'air et le trafic routier

« ...Bien que le site consomme moins de 5 tonnes/an de solvants, il semble nécessaire que le pétitionnaire précise les modalités de stockage et d'utilisation de ces solvants ...ainsi que les modalités de contrôle et entretiens périodiques (Changement de filtre...) afin d'éviter les nuisances olfactives à proximité du site. »

« Une estimation du trafic futur des véhicules légers manque à ce dossier ainsi qu'une description de l'accessibilité au site par les transports en commun. »

L'ARS conclue ainsi son avis :

« En conclusion, bien que des compléments soient à apporter...j'émetts un avis favorable à cette demande sous réserve des éléments repris en annexe de ce courrier. »

Le commissaire enquêteur a noté que ces compléments demandés par l'ARS ont bien été apportés. Ils figurent dans la lettre en réponse à l'ARS du 29 janvier 2021.

13.3-Avis du service « Droits des sols » CACP du 18 décembre 2020

« Pas de remarque particulière sur le contenu du dossier de permis de construire et au titre de l'urbanisme, celui-ci répond au règlement du PLU de la commune de Saint Ouen l'Aumône »

13.4-Avis du SDIS du 28 décembre 2020 complété par courriel le 2 mars 2021

« Dans cette étude le SDIS 95 a étudié les points restreints aux champs réglementaires, les conditions d'intervention au regard des risques d'accident identifiés sur le projet. Ils font l'objet de recommandations.

Le SDIS conclue :

« ...J'émet un avis favorable au présent projet. Néanmoins, il conviendra de respecter les prescriptions et recommandations essentielles ... »

Le commissaire enquêteur a noté que les prescriptions et recommandations du SDIS ont fait l'objet d'une réponse dans la lettre en réponse du 29 janvier 2021

13.5-Avis de la MRAe du 6 mai 2021

« La MRAe recommande :

« -De compléter l'EI en analysant les impacts environnementaux et sanitaires des opérations et interventions liées au transfert à Saint Ouen L'Aumône et prévues sur les deux sites concernés. »

« -De procéder à l'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet

« -De présenter les modalités de suivi des mesures d'évitement et de réduction mises en place. »

« -De préciser les volumes des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et d'incendie ».

« -De préciser les mesures mises en place pour limiter les déplacements routiers en voiture individuelle et favoriser l'utilisation des transports en commun ou du vélo. »

« -Dès la mise en service de l'usine, de réaliser un suivi des niveaux sonores au niveau des deux zones à émergence réglementée afin de vérifier que l'installation respecte les niveaux de bruit réglementaires et le cas échéant, de mettre en place des mesures de réduction complémentaires. »

« -Apporter des précisions sur la consommation électrique de la future usine ...

« -Détailler les mesures qui seront mises en place pour réduire les consommations électriques.

« -Etudier la possibilité de production d'électricité d'origine renouvelable sur le site. »

« -Confirmer l'implantation d'un mur de protection au droit des réservoirs cryogéniques et préciser sa fonction.

« -Expliquer les cartographies des effets des accidents, en décrivant notamment les risques sortant du site »

« -Rechercher la suppression de tout risque léthal à l'extérieur du site, »

« -Recommande de reprendre la rédaction du résumé non technique de l'Etude de dangers pour le rendre accessible à un lecteur lors de l'EP.

« -La MRAe souligne que le projet permet la réhabilitation d'une parcelle ayant accueilli d'anciennes activités industrielles, ce qui contribue à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles... »

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

« L'article L.122-1 du code de l'Environnement prévoit que « l'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage »...

ALFI a répondu point par point aux remarques, injonctions et demandes de la MRAe.

J'ai estimé nécessaire de reporter dans mon rapport, ce mémoire en réponse obligatoire.

« ...Après examen du dossier par les services instructeurs et sur demande de la DRIEE du 30 décembre 2020, nous avons complété le dossier le 29 janvier 2021. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île de France a ensuite été consultée le 8 mars 2021, elle a rendu son avis officiel le 6 mai 2021.

Vous trouverez en annexe de cette lettre notre mémoire en réponse à l'avis de cette autorité. Nous avons tenu compte de toutes les recommandations de la MRAe : une nouvelle version du dossier de demande d'autorisation environnementale est disponible pour être mise à disposition du public.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume LOUVET
Directeur Opérations

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.453.120€
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE COGNACQ-JAY. 75007 PARIS – RCS PARIS : 314 119 504

« INTRODUCTION

Le présent document a été réalisé en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 6 mai 2021¹, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une usine de conditionnement de gaz industriels par la société Air Liquide France Industrie à Saint-Ouen-l'Aumône (95). Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 30 octobre 2020 et complété le 29 janvier 2021 lors de la phase d'examen par les services instructeurs de l'autorisation environnementale.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit que « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. ». Il est aussi prévu que « Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ».

Ce document de réponse fait partie des éléments du dossier consolidé et sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Les commentaires de la MRAe peuvent être interprétés comme des constats, des points forts ou des points à améliorer, rédigés sous formes de recommandations. Ces deux derniers points sont présentés dans la suite du document.

SOMMAIRE

I. LES POINTS FORTS DU PROJET

II. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA MRAe

1. Raisons du classement en Seveso seuil bas
2. Cessation partielle d'activité du dernier exploitant et activités futures au voisinage du site
3. Conditions de transfert des activités Air Liquide du Blanc-Mesnil et de Grand-Quevilly
4. Modalités de suivi des mesures ERC de l'étude d'impact et évaluation des incidences NATURA 2000
5. Rétention des eaux d'incendie et infiltration des eaux pluviales
6. Gestion des déplacements domicile-travail
7. Nuisances sonores
8. Rejets atmosphériques
9. Consommations énergétiques
10. Pollution du milieu souterrain
11. Risques industriels (étude de dangers)

¹ Avis délibéré du 6 mai 2021 sur saisine du préfet du Val-d'Oise d'une part, du maire de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône (Val-d'Oise) d'autre part. http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-05-06_avis_air-liquide_st-ouen-l-aumone_95_20210508_delibere.pdf

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

I. LES POINTS FORTS DU PROJET

“L’étude d’impact est globalement de bonne qualité et permet d’appréhender de façon proportionnée les enjeux liés au projet.”

Notre réponse :

L’étude d’impact environnemental a été initiée dès le mois de novembre 2019. Il est le fruit du travail commun entre Air Liquide, les sociétés d’ingénierie spécialisées et la maîtrise d’œuvre du projet.

Chaque société a été choisie selon son domaine d’expertise, ses références et expériences par rapport aux enjeux environnementaux identifiés du site.

Enjeu environnemental	Société spécialisée
Risques industriels	ISO Ingénierie, APSYS , Impact Foudre
Nuisances sonores	dBvib
Sites et sols pollués	SOLPOL
Qualité des eaux souterraines	Sémofi
Biodiversité, préservation des espèces	THEMA Environnement
Conception architecturale	ARTELIA , AFA Architectes

“La MRAe souligne que le projet permet la réhabilitation d’une parcelle ayant accueilli d’anciennes activités industrielles, ce qui contribue à limiter la consommation d’espaces naturels ou agricoles. La réhabilitation d’une partie des bâtiments existants permet en outre de réduire les impacts du projet (consommation de granulats, transport), en limitant l’utilisation de nouveaux matériaux de construction.”

Notre implantation sur un site auparavant occupé par un industriel nous permet de ne pas créer de nouvelles zones imperméabilisées et de lutter contre l’artificialisation des espaces naturels. Les bâtiments existants sur le terrain, construits dans les années 1970, sont toujours en très bon état. Leur réutilisation et leur réhabilitation pour un usage industriel s’inscrit dans une démarche globale d’Air Liquide France Industrie de mettre en œuvre, dès que possible, les principes de l’économie circulaire dans ses activités, de réduire ses déchets et de préserver les ressources planétaires.

À cet effet, Air Liquide France Industrie s’est doté d’une démarche de Responsabilité Sociétale d’Entreprise (RSE) dont le rapport annuel 2020 est consultable en ligne². Il y contient les dernières actualités d’ALFI relatives à la protection de la planète, à la création d’un avenir durable et à ses actions pour le bien commun.

² Rapport RSE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 2020, <https://industrie.airliquide.fr/rapport-rse-air-liquide-france-industrie-2020>

E P préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l’exploitation d’un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l’Aumône.

Toujours dans cette même démarche, des salariés volontaires se sont rassemblés dans un groupe, le "Collectif RSE". Ce collectif participe à la définition et à l'animation de la politique RSE de l'entreprise.

Air Liquide France Industrie soutiendra les projets qui pourront être présentés pour l'usine de Saint Ouen l'Aumône : protection de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique, économie circulaire et valorisation des déchets.

II. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA MRAe

Synthèse - les recommandations de la MRAe portent sur les points suivants :

- Expliquer les raisons du classement en Seveso seuil bas de l'installation ;
- Analyser les impacts environnementaux et sanitaires des opérations et interventions liées au transfert à Saint-Ouen-l'Aumône prévues sur les deux sites concernés ;
- Préciser les mesures mises en place pour limiter les déplacements routiers en voiture individuelle et favoriser l'utilisation des transports en commun ou du vélo ;
- Réaliser, dès la mise en service de l'usine, un suivi des niveaux sonores sur les habitations et hôtels les plus proches afin de vérifier que l'installation respecte les niveaux de bruit réglementaires ;
- Apporter des précisions sur la consommation électrique de la future usine, détailler les mesures mises en place pour réduire ces consommations et étudier la possibilité de production d'électricité d'origine renouvelable sur le site ;
- Confirmer l'implantation d'un mur de protection au droit des réservoirs cryogéniques et préciser sa fonction ;
- Expliquer les cartographies des effets des accidents, en décrivant notamment les risques sortant du site ;
- Rechercher la suppression de tout risque léthal à l'extérieur du site.

Nous apportons des réponses à chacun de ces points dans les paragraphes suivants.

1. Raisons du classement en Seveso seuil bas

"Le projet nécessite un permis de construire. Le projet relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour les rubriques 4735 (stockage de 10 tonnes d'ammoniac), 4719 (stockage de 4.9 tonnes d'acétylène) et 4715 (emploi ou stockage de 3 tonnes d'hydrogène). Il est classé « Seveso seuil bas » au titre de la règle de cumul. Un tableau en annexe 1 de l'étude de dangers justifie ce classement, mais sans apporter d'explication au lecteur. Le classement paraît résulter des dangers physiques présentés par les quantités stockées d'acétylène (4.9 tonnes) et d'oxygène (183 tonnes). Au titre de la loi sur l'eau, le projet relève du régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0 (installation de trois piézomètres) et 2.1.5.0. (rejet d'eaux pluviales provenant d'une surface inférieure à 1 ha)."

Notre réponse

Le site est classé SEVESO seuil bas par la règle de cumul, introduite par application de la directive SEVESO III depuis 2015. Ce sont essentiellement les quantités cumulées d'oxygène et d'acétylène qui expliquent ce classement. Chaque produit dangereux pris individuellement est classé au maximum à autorisation. Aucun produit ne dépasse à lui seul le seuil SEVESO Seuil bas.

Des exemples de calcul ont été ajoutés au §3.3.2 de la notice administrative du dossier.

2. Cessation partielle d'activité du dernier exploitant et activités futures au voisinage du site

"La parcelle est longée au nord-ouest par la route nationale N184 (Francilienne), au sud-ouest par la rue Marcel Dassault et à l'est par la rue de l'Équerre, qui permet l'entrée sur le site. Plusieurs entreprises (entrepôts logistiques, bâtiments industriels...) sont présentes à proximité. Les habitations les plus proches sont situées à 110 mètres à l'ouest (p. 16), au-delà de la Francilienne. Les établissements recevant du public les plus proches sont un hôtel et deux restaurants situés au nord-est, à une distance de 175 à 215 mètres des limites du site (p. 25 et 26). Un terrain agricole est présent au sud-ouest du projet, au-delà de la rue Marcel Dassault. L'étude d'impact n'indique pas si ce terrain a vocation à accueillir une éventuelle urbanisation future.

La MRAe recommande :

1. de prendre en compte les conditions de la cessation partielle d'activité de la société ayant exploité le site ;
2. d'apporter des informations sur les activités futures envisagées sur la parcelle située au sud-est du site qui était également exploitée par cette société."

Notre réponse :

1. En 2019, les experts Air Liquide ont consulté les archives des installations classées de la préfecture de Cergy-Pontoise sur rendez-vous, et en particulier le rapport de cessation d'activité ABB daté de 2014 ainsi que le rapport de SITA Remédiation de 2013. Aucun impact significatif n'a été identifié lors de ces études. Seules des anomalies ponctuelles en métaux lourds ont été relevées dans les terrains superficiels, pouvant être assimilées au fond géochimique.

Ces conclusions ont servi de données d'entrée à la société SOLPOL mandatée en 2019 afin de réaliser des investigations complémentaires ciblées sur le site (cf §2 de l'annexe 1 et §5.3.3 de l'étude d'impact).

Toutes les conditions de la cessation partielle d'activité d'ABB ont été respectées. D'après les informations disponibles à ce stade, la cessation totale d'activité d'ABB qui concerne la rubrique ICPE n°2910 des anciennes installations de chauffage aujourd'hui détruites, est en cours de réalisation.

2. Air Liquide France Industrie est propriétaire de la parcelle AO7 (cf annexe 2 de la notice administrative). La MRAe mentionne la parcelle AO18 qui appartient à un autre acquéreur.

Cette parcelle AO18 comporte 2 bâtiments. Le premier est destiné à un usage de locaux administratifs. Pour le second bâtiment, de type entrepôt, aucune information n'est disponible actuellement à propos de la nature des activités du futur exploitant.

3. Conditions de transfert des activités Air Liquide du Blanc-Mesnil et de Grand-Quevilly

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

“(…) Le projet regroupera les activités de production des sites actuels d’Air liquide France Industrie du Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) et de Grand-Quevilly (Seine-Maritime), qui sont tous deux soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE avec le statut « Seveso seuil bas » par cumul. Le site de Blanc-Mesnil sera amené à cesser son activité dans les années à venir. Le devenir du site de Grand-Quevilly n’est pas précisé. Les éventuelles réhabilitations ou transformations des sites existants ne sont pas présentées.

La MRAe note que l’étude d’impact ne présente pas l’ensemble des travaux, ouvrages et aménagements nécessaires sur ces sites pour assurer, le cas échéant, la cessation d’activité dans des conditions garantissant l’absence d’enjeux environnementaux et sanitaires résiduels pour les futurs occupants de ces sites. Or, pour la MRAe, ces travaux liés à la réalisation du projet sont à appréhender au titre des impacts indirects du projet.

La MRAe recommande de compléter l’étude d’impact en analysant les impacts environnementaux et sanitaires des opérations et interventions liées au transfert à Saint-Ouen-l’Aumône et prévues sur les deux sites concernés.”

Notre Réponse :

Air Liquide France Industrie envisage de transférer les activités industrielles des sites présents sur l’avenue de l’Europe et l’avenue Charles Floquet de la commune du Blanc-Mesnil ainsi que les activités industrielles du site de Grand-Quevilly, sur le site de Saint-Ouen l’Aumône. Cette massification logistique permet de gagner en efficacité et en compétitivité.

Le site du Blanc-Mesnil, de l’avenue Charles Floquet, va cesser son activité de conditionnement de gaz. Air Liquide étudie actuellement d’autres activités pouvant y être implantées.

Ces 3 sites sont des installations classées soumises à autorisation. Conformément à la réglementation³ et aux normes en vigueur, Air Liquide réalisera les études techniques nécessaires à la remise en état du site après exploitation.

Quoiqu’il en soit, l’arrêt des activités actuelles aura un impact environnemental positif à Grand Quevilly et Blanc-Mesnil. Les nuisances sonores, rejets d’effluents liquides et gazeux, génération de déchets, consommations d’énergie, risques technologiques seront arrêtés.

La réorganisation des opérations de livraison des gaz conduira à une augmentation du trafic estimée à 481 000 km annuel soit 562 tonnes de CO₂⁴ émises annuellement.

En ligne avec les objectifs Climat du groupe Air Liquide, Air Liquide France Industrie s’engage d’ici 2025 à convertir 200 camions à des carburants alternatifs soit près de 50% de sa flotte nationale actuelle pour réduire son empreinte carbone. Les types de carburants envisagés sont détaillés au §10 du présent document.

Avec les mêmes objectifs, des applications connectées sont mises en œuvre quotidiennement afin d’optimiser les distances parcourues par tonne de gaz livré et ainsi continuer à diminuer l’impact environnemental du transport.

4. Modalités de suivi des mesures ERC de l’étude d’impact et évaluation des incidences NATURA 2000

³ R512-74 à R512-80 du Code de l’Environnement

⁴ 1,168 kg CO₂ / km, données ADEME

E P préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l’exploitation d’un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l’Aumône.

“La MRAe note l’absence dans l’étude d’impact ou dans une autre pièce des dossiers, de l’évaluation des incidences Natura 2000 qui est requise par le paragraphe V de l’article R.122-5 du code de l’environnement. Les autres éléments requis par cet article sont présents.

(...) Les impacts du projet sont décrits en distinguant la phase de chantier et la phase d’exploitation et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont présentées en parallèle, ce qui en facilite la compréhension. Les modalités de suivi de ces mesures ne sont toutefois pas présentées.

Le résumé non technique de l’étude d’impact est présenté dans un document séparé. Il reprend de manière cohérente les informations apportées dans l’étude d’impact.

La MRAe recommande

1. *de procéder à l’évaluation des incidences Natura 2000 du projet ;*
2. *de présenter les modalités de suivi des mesures d’évitement et de réduction mises en place.”*

Notre Réponse

1. Conformément à l’article R.414-23 du code de l’environnement, nous avons ajouté l’évaluation des incidences NATURA 2000 au §16 de l’étude d’impact.

2. Arrêté d’exploitation, audits des mesures d’évitement et de réduction

En phase d’exploitation, c’est-à-dire dès la mise en service de l’usine, les exigences réglementaires relatives à nos impacts environnementaux seront intégrées dans l’arrêté préfectoral d’autorisation du site.

Les audits internes ALFI auront pour rôle de vérifier la conformité du site à nos référentiels normatifs et réglementaires. Dans ce cadre, le directeur de site, les managers opérationnels et le responsable sécurité industrielle et qualité du site seront audités **a minima tous les 3 ans**. Ces audits consisteront en un récolement à l’arrêté préfectoral d’autorisation ainsi qu’à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l’environnement.

Les exigences de l’arrêté d’autorisation du site proviendront de notre statut administratif (classement ICPE, IOTA et SEVESO, cf notice administrative du dossier).

L’inspecteur de la DRIEAT du site réalisera également des inspections périodiques consacrées à tous les thèmes de l’arrêté préfectoral traitant des risques technologiques et environnementaux.

En phase travaux, notre maîtrise d’œuvre ARTELIA réalisera un rapport à chaque achèvement de phase de travaux au regard de la charte “chantier respectueux de l’environnement” présente en annexe 4 de l’étude d’impact.

Des inspections de chantier seront réalisées également par ARTELIA pour contrôler la conformité des intervenants aux mesures listées dans cette charte. A chaque inspection, la fiche associée sera envoyée à ALFI pour faire état des constats.

Enfin, un préventeur HSE mandaté par Air Liquide est présent quotidiennement sur le chantier du site et rédige un rapport hebdomadaire auprès d’ALFI sur le déroulement des travaux.

Concernant la biodiversité, des modalités de suivi à court, moyen et long terme sont proposées au §11.1.5 de l’étude d’impact.

L’arrêté d’exploitation récapitulera l’ensemble des modalités de suivi qu’Air Liquide France Industrie s’engage à respecter et qui est repris au §12.

5. Rétention des eaux d'incendie et infiltration des eaux pluviales

“Chacun des principaux enjeux identifiés par la MRAe fait l'objet d'un chapitre ci-après, dans lequel sont examinés successivement l'analyse de l'état initial du site, les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé et les mesures visant à les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser.

Par ailleurs, en cas d'incendie, l'étude de dangers indique que les eaux d'incendie, qui sont des eaux polluées dont le volume a été évalué à 1 124 m³, seront stockées dans le bassin de rétention étanche afin d'éviter tout rejet vers le milieu naturel. Elle conclut que « les dispositifs mis en place sur le site permettent de retenir l'ensemble des eaux d'incendie » (p. 145). Or, la MRAe relève que le volume du bassin étanche est seulement de 1 004 m³ (selon les informations fournies en annexe 10 de l'étude d'impact, cf. ci-dessus), ce qui est inférieur au volume d'eaux à retenir en cas d'incendie indiqué dans l'étude de dangers.

La MRAe recommande de préciser les volumes des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et d'incendie.”

Notre réponse :

Notre maîtrise d'œuvre Artelia a réalisé une étude complémentaire pour ajuster les volumes des bassins en se basant sur le calcul des besoins en eau incendie produite par le cabinet APSYS.

Le volume de rétention étanche est désormais de 1124 m³.

Le bassin d'infiltration, quant à lui, représente 1872 m³, ce qui permet d'infiltrer dans le sol la totalité des eaux pluviales non souillées.

Ces données ont été mises à jour dans le dossier complet.

6. Gestion des déplacements domicile-travail

“L'usine induira également des déplacements routiers liés aux déplacements domicile-travail du personnel. Une centaine de personnes au maximum travailleront sur l'usine de Saint-Ouen-l'Aumône chaque jour. L'étude d'impact précise que les déplacements du personnel s'effectuent majoritairement en voiture, en partie hors heures de pointe du fait de l'organisation de la journée de travail en deux équipes distinctes (p. 134). Le projet comprend 92 places de stationnement pour les véhicules, soit 60 places pour la partie industrie et 32 places pour les bureaux (p. 123). L'étude d'impact indique que les déplacements en transports en commun sont encouragés par Air Liquide France Industrie pour diminuer le trafic de véhicules légers (p. 135), mais n'explicite pas les modalités qui sont mises en place à cet effet. Aucune mesure destinée à favoriser les déplacements à pied ou à vélo n'est indiquée (stationnement vélo au sein du site par exemple).

La MRAe recommande de préciser les mesures mises en place pour limiter les déplacements routiers en voiture individuelle et favoriser l'utilisation des transports en commun ou du vélo.”

Notre réponse :

Une charte de mobilité négociée avec les instances représentatives du personnel est proposée pour les salariés les plus éloignés de Saint-Ouen l'Aumône. Elle vise à favoriser les déménagements à proximité de l'usine et limiter les déplacements domicile-travail. Cette charte prévoit notamment une aide pour la recherche de logement, la prise en charge de frais de déménagement, une prime d'installation, une allocation logement.

ALFI promeut également le choix de modes de déplacements alternatifs par la mise en place d'une prime "mobilités douces" pour les salariés se déplaçant en covoiturage ou à vélo.

A propos des transports en commun, les horaires d'arrivée des trains à la gare de Saint-Ouen l'Aumône Liesse (accessible en 15 minutes à pied depuis le site), ne sont pas compatibles avec les horaires de prise de poste de l'usine qui commencent à 6h00. Le premier train, en l'occurrence le transilien de la ligne H, arrive à la gare de Saint-Ouen l'Aumône Liesse à 6h16 (en provenance de Paris-Gare du Nord).

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

7. Nuisances sonores

“L'étude d'impact présente la réglementation qui s'applique aux ICPE en termes de nuisances sonores, notamment le respect d'une émergence maximale de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne, au niveau des zones d'habitations les plus proches dites « zones à émergence réglementée » (ZER). Pour le projet, les deux ZER à considérer sont l'hôtel situé à l'est et les habitations situées à l'ouest.

Des mesures ont été réalisées en janvier 2020 afin de caractériser la situation acoustique initiale (dite le « bruit résiduel »), en trois points situés en limite de propriété et en un point dans la ZER correspondant à l'hôtel (cf. illustration 8). Au niveau de la deuxième ZER (habitations situées à l'ouest), le bruit résiduel n'a pas été mesuré mais a été estimé à partir des mesures réalisées sur les autres points (p. 41). Les niveaux de bruit résiduels mesurés vont de 51.5 à 57 dB(A) le jour et de 48 à 50,5 dB(A) la nuit. Ils sont principalement influencés par le trafic routier.

L'étude d'impact indique également les mesures de réduction complémentaires qui pourraient être mises en place en cas de non-conformité : capotage des pompes, remplacement des chariots élévateurs thermiques par des chariots électriques (p. 114 et 115).

La MRAe recommande, dès la mise en service de l'usine, de réaliser un suivi des niveaux sonores au niveau des deux zones à émergence réglementée afin de vérifier que l'installation respecte les niveaux de bruit réglementaires et, le cas échéant, de mettre en place des mesures de réduction complémentaires.”

Notre réponse :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de niveaux de bruits seront réalisées périodiquement par un organisme notifié indépendant d'Air Liquide. Ces mesures se feront aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

8. Rejets atmosphériques

“Concernant les rejets des gaz d'échappement, l'étude d'impact indique qu'Air Liquide a l'ambition de convertir 50 % de sa flotte de camions au carburant alternatif d'ici à 2025 et cherche également à optimiser les tournées de livraison secondaire de manière à réduire les distances parcourues et donc les émissions liées au transport. (p. 165). L'étude d'impact mentionne que « les carburants alternatifs contribuent à la diminution des gaz à effet de serre ainsi qu'à la suppression des particules et la diminution des polluants chimiques nocifs » (p. 160).

Il convient, pour la MRAe de préciser quel type de carburant alternatif est envisagé, afin d'étayer ces affirmations.”

Notre réponse :

Le groupe Air Liquide a annoncé le 23 mars 2021 ses objectifs de développement durable⁵ avec notamment la réduction de 33% de ses émissions de carbone d'ici 2035 puis l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

En ligne avec ces objectifs, Air Liquide France Industrie s'engage à réduire son empreinte carbone notamment dans le transport, en convertissant d'ici 2025, 50 % de sa flotte de camions avec des carburants alternatifs. Des projets sont déjà en cours pour convertir une partie des poids lourds avec des technologies telles que GNV, GNL et hydrogène. Lors de son utilisation dans le transport, le gaz naturel émet moins de CO2 que les carburants conventionnels (type essence et gasoil), tandis que

⁵ <https://www.airliquide.com/fr/groupe/agir-avenir-durable>

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

l'hydrogène n'en émet pas. Air Liquide utilisera un premier poids lourd fonctionnant avec de l'hydrogène en 2022 en France⁶.

9. Consommations énergétiques

“Les mesures qui seront prises pour le contrôle de la consommation de l'énergie, comme le choix d'équipements performants entretenus régulièrement et la mise en place d'un système de gestion de l'efficacité énergétique. sont citées sans être détaillées (p. 164).

Le projet ne comporte pas de dispositifs de production d'énergie renouvelable que ce soit au sol. en ombrage des parkings ou sur les toitures des bâtiments. Cette éventualité mérite pour la MRAe d'être envisagée. même si le projet. ICPE SEVESO. n'est pas soumis aux obligations de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme.

La MRAe recommande de :

1. Apporter des précisions sur la consommation électrique de la future usine, en donnant notamment des éléments de comparaison permettant de caractériser le niveau d'impact du projet ;
2. Détailler les mesures qui seront mises en place pour réduire les consommations électriques ;
3. Étudier la possibilité de production d'électricité d'origine renouvelable sur le site.”

Notre réponse :

1. La robotisation et la modernisation des activités entraînent de facto une augmentation de la consommation électrique.

Consommation électrique des sites de Blanc Mesnil et Grand-Quevilly : 3351 MWh en 2018

Site	2018	2019	2020
Blanc-Mesnil (avenue Europe et Charles Floquet)	3075 MWh	2925 MWh	2578 MWh
Grand Quevilly	276 MWh	270 MWh	175 MWh

Les sites de Blanc-Mesnil ont été pris comme référence dans l'étude d'impact dans le sens où ce site est d'envergure pour l'Industriel Marchand d'Air Liquide France Industrie. L'unité affichée dans l'étude d'impact comportait une erreur (3000 kWh au lieu de 3000 MWh).

Consommation électrique estimée sur le site de Saint Ouen l'Aumône

Les hypothèses de calculs ont été reprises ci-dessous.

La puissance électrique globale nécessaire au fonctionnement de l'usine du futur a été estimée à 2765 kW. À la mise en service de l'usine, la consommation électrique ne sera pas maximale, car sa cadence de production montera progressivement en puissance.

On peut estimer une fourchette de consommation électrique basée sur un poste (8 heures) ou deux postes (16 heures) à la journée. Ainsi, la consommation électrique de

⁶ <https://www.h2-mobile.fr/actus/hydrogene-air-liquide-va-ouvrir-france-premiere-station-poids-lourds-europe/>

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

l'usine serait comprise entre: 5751 MWh⁷ (en 1 poste) et 11 502 MWh (en 2 postes) en supposant que les équipements consomment annuellement en continu à puissance maximale (hypothèse conservatrice).

2. Le choix des équipements

Les équipements les plus consommateurs en électricité sont les machines, robots et matériels nécessaires au fonctionnement de l'usine. Ces équipements seront neufs et conçus selon les dernières normes d'efficacité énergétique.

La chaufferie au gaz naturel du site sera neuve. La partie administrative sera isolée thermiquement selon les dernières normes en vigueur et la partie industrielle sera chauffée au strict besoin de fonctionnement des procédés (fonctionnement "hors gel"). Les éclairages de l'usine représentent également une consommation électrique non négligeable dans la partie industrielle et la partie administrative. La totalité des éclairages seront de technologie LED qui permettent de réduire les consommations électriques. Dans la mesure du possible, des dispositifs d'économie d'électricité seront mis en place sur le site comme de la détection de mouvement asservie au déclenchement de l'éclairage.

3. Alimentation du site en électricité d'origine renouvelable

Nous étudierons la possibilité de souscrire à une offre d'électricité d'origine renouvelable auprès de notre fournisseur d'électricité.

Pour le bâtiment administratif et les parkings, une pré-étude d'installation de panneaux photovoltaïques a été réalisée par EDF. Compte tenu de la réglementation⁸, les espaces disponibles pour installer ces panneaux sont réduits aux ombrières des parkings et cette solution ne présente pas d'avantages technico-économiques au vu de la faible production électrique obtenue. De plus, ces structures sont susceptibles de constituer des obstacles à la circulation et au positionnement des véhicules de secours en cas de sinistre, notamment au bâtiment administratif.

Ces éléments ont été mis à jour au §11.5 de l'étude d'impact.

10. Pollution du milieu souterrain

"Le diagnostic préconise également que les terres polluées au droit du sondage T6 soient enlevées et évacuées vers des filières de gestion spécialisées et l'excavation remblayée avec des terres saines. Le maître d'ouvrage a prévu la mise en œuvre de cette mesure de dépollution (étude d'impact. p. 157).

La MRAe rappelle que des prélèvements et analyses de fond et de flancs de fouille devront être réalisés. après purge de la zone à pollution concentrée, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réhabilitation en HAP. comme l'indique le diagnostic."

⁷ 2765 kW * 5j * 8h/jour * 52 semaines

⁸ Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, les bâtiments abritant des installations SEVESO sont exemptées de production d'énergie solaire E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Notre réponse :

La dépollution a été réalisée en avril 2021 par la société OCCAMAT. Le rapport d'analyse en fond et flanc de fouilles est présenté en annexe 10 de l'étude d'impact.

11. Risques industriels (étude de dangers)

“Les principaux risques accidentels identifiés de l'usine sont liés aux stockages cryogéniques : ils concernent la rupture d'un réservoir cryogénique d'oxygène, d'azote ou d'argon ou l'éclatement d'un de ces réservoirs (une rupture a pour origine une cause extérieure au réservoir (choc par un véhicule par exemple) alors que l'éclatement a pour origine une cause interne au réservoir (surpression par exemple)) (p. 92 de l'étude de dangers). Les effets dangereux associés à ces accidents sont :

- Les effets de sur-oxygénation, en cas de rupture d'un des réservoirs d'oxygène, ou d'anoxie (sous-oxygénation), en cas de rupture d'un réservoir d'azote ou d'argon ;
- Les effets de surpression en cas d'éclatement.

L'étude d'impact rappelle (p 69) que les scénarios d'accidents pouvant générer des effets en dehors des limites de propriété du site concernent les stockages cryogéniques de gaz et précise qu'un mur de 3 mètres de haut est mis en place en bordure de site du côté des réservoirs cryogéniques pour maintenir au mieux le gaz dans les limites de propriété. Ce mur n'est mentionné ni dans l'étude de dangers ni dans la notice du permis de construire.

L'étude de dangers conclut que, pour les différents scénarios étudiés, le risque est acceptable et ne nécessite pas de moyens complémentaires de maîtrise des risques (p. 147 à 149 de l'étude de dangers). Les cartographies associées aux risques accidentels (distances d'effets) sont présentées en annexe, sans être commentées. Il apparaît qu'un risque léthal sort des limites du site au nord est sur la voie d'accès à l'établissement de la société Nike en cas de rupture des réservoirs d'oxygène (Cf illustration). Malgré la faible probabilité d'un tel accident, le rendant réglementairement acceptable, la MRAe suggère de renforcer les mesures de prévention pour éviter de soumettre les usagers de cette voie à ce risque.

La MRAe recommande, de :

- *confirmer l'implantation d'un mur de protection au droit des réservoirs cryogéniques et préciser sa fonction ;*
- *expliquer les cartographies des effets des accidents, en décrivant notamment les risques sortant du site ;*
- *rechercher la suppression de tout risque léthal à l'extérieur du site.”*

Notre réponse :

La méthodologie de l'étude de dangers est un processus itératif qui consiste à réduire les risques à la source en évaluant pour chaque implantation du projet, la criticité des scénarios d'accidents majeurs. La conception actuelle de l'usine est la résultante de l'étude des risques de plusieurs configurations possibles.

En 2019, le premier projet d'implantation prévoyait que la dalle source accueillant les réservoirs cryogéniques soit présente au sud-ouest du site, un mur était envisagé dans cette configuration pour protéger les zones constructibles, la rue Marcel Dassault et les locaux administratifs de la parcelle AO18 qui étaient impactés par nos scénarios d'accidents.

Suite à nos échanges avec la mairie, Air Liquide a revu l'implantation avec l'objectif prioritaire de ne pas créer de contraintes d'urbanisme ni d'effets dangereux en cas d'accident sur la rue Marcel Dassault, la RN184 ou les locaux administratifs de la parcelle voisine (AO18).

La dernière phrase mentionnant ce mur dans l'étude d'impact et cité par la MRAe dans son avis en page 21 est un oubli dans la mise à jour du document, elle a été retirée du corps de texte. Air Liquide France Industrie confirme l'absence de mur de protection au droit des réservoirs cryogéniques.

La configuration actuelle de l'usine présente donc les avantages suivants :

- elle ne crée pas de contraintes d'urbanisme sur des zones encore non construites⁹ à la différence de la première configuration envisagée (2019),
- elle ne génère pas d'effets dangereux sur la rue Marcel Dassault,
- l'unique effet légal sortant du site impacte de quelques mètres une voie d'accès privée qui n'accueille aucune présence humaine permanente,
- les réservoirs cryogéniques sont beaucoup moins visibles depuis les rues Marcel Dassault ou la RN184,
- l'absence de mur permettra d'avoir plus d'espaces verts pour respecter les mesures détaillées dans l'étude d'impact en faveur de la biodiversité sur le site.

“Par ailleurs, le résumé non technique de l'étude de dangers reste un document difficile à comprendre pour un public non averti.

La MRAe recommande de reprendre la rédaction du résumé non technique de l'étude de dangers pour le rendre accessible à un lecteur non averti lors de l'enquête publique.”

Notre réponse :

Le résumé non technique de l'étude de dangers a été revu afin de le rendre plus accessible à un lecteur non averti. »

13.5-Annexes

A-Annexes notice administrative

Annexe 1 : Plan 1/500 + plan 1/25000

Annexe 2 : Attestation de vente.

B-Annexes Etude De Dangers

Annexe B1 Fiches données sécurité

Annexe B2 PPAM Greenfield

Annexe B3 Plan Potentiels de dangers

Annexe B4 Nœuds papillons

Annexe B5 Cartographies

C- Annexes Etude d'Impact

Annexe C1 Rapport SOLPOL

Annexe C2 Rapport radiométrique

Annexe C3 Rapport eaux souterraines

⁹ Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Annexe C4 Charte chantier
Annexe C5 Diagnostic amiante
Annexe C6 Rapport Faune-Flore
Annexe C7 Etude Géotechnique
Annexe C8 Réseau eaux usées
Annexe C9 Réseau eaux pluviales
Annexe C10 Rapport recollement dépollution
Annexe C11 Retour du Maire.

14-DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier a été constitué par le cabinet AFA Architectes
47 avenue de Lugo 94600 Choisy le Roi

Outre une attestation de l'étude notariale SCP Durant des Aulnois et associés 10 rue du Cirque BP 352 75365 Paris cedex 08 qui constate l'achat le 31 janvier 2020 par la Société Air Liquide France Industrie dont le siège est à Paris 7^{ème} 6 rue Cognacq- Jay :

De l'ensemble immobilier sis 14 et 14 bis rue de l'Equerre, dans la zone d'activités des BETHUNES à SAINT-OUEN-L' AUMONE,

Composé d'un bâtiment à usage de bureaux et de restaurant d'entreprise, de trois bâtiments à usage d'entrepôts et d'emplacements de parkings extérieurs,

Cadastré : AO n°7 d'une superficie de 05ha 00a 01ca,

Il comprend les pièces habituelles d'un tel dossier :

Formulaire CERFA

Plans

Notice de présentation du projet

Justificatif du dépôt de demande de permis de démolir...

Il est accompagné des avis, au titre du PC

Du Service des déchets CACP du 24/8/20

«Préconise d'aménager un local de stockage des déchets pour chaque professionnel (pour chaque bâtiment d'activités et de bureaux ...)

De la DRAC du 4/09/20

« Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive... »

Du service CYO du 11/09/20

«Propriété actuellement alimentée en eau potable à partir d'une canalisation publique DN 250mm située rue de l'Equerre... »

Du SIARP du 14 /09/20

« Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions d'usage ».

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Du service de voirie CACP du 24/09/20
« Avis favorable. Le pétitionnaire veillera à la protection des voiries aux abords de son chantier. »

Du SDIS du 28/12/20
« Avis favorable dans le respect des prescriptions. »

De la MRAe du 6/05/21
« Déjà énoncé au paragraphe précédent ».

Mémoire en réponse d'Air Liquide
Noté au paragraphe précédent.

14-1-Examen des observations du public

14-2-Rappel

Les registres mis à la disposition du public dans les mairies présentent trois annotations, toutes trois portées sur le registre déposé en mairie de Saint Ouen l'Aumône.

Le commissaire enquêteur n'a reçu que trois visites lors de ses permanences.

14-3-Retranscription

Observation n°1

« 22 septembre 2021
« Dos Santos Anne-Marie 90 rue de l'Epluches.
« Je vous fais passer l'information que nous avons assez d'entreprises dangereuses dans la ville-
« Avis défavorable »

Observation n°2

« 22 septembre 2021
« Avis défavorable.
« NEVES de ALMEIDA 90 bis rue d'Epluches ».

Observation n°3

« 22/09/2021
« Encore une entreprise classée SEVESO sur la commune de Saint Ouen L'Aumône engendrant une augmentation significative du trafic, sur la N 184 et les alentours (zone industrielle)
« En tant que représentant du collectif de Port Petit, nous ne validons pas le projet »
« Avis défavorable-
« Mr ROBLET Benoit- Mme QUERNEC Marion »

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Trois observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

Retranscription

Observation n°1 :

Jeudi 26 août 2021 12 :13

De Henri le Roy à Joëlle Godefroid et CC Marye Jalabert objet Nouvelle usine de gaz

« Concernant l'enquête publique Air Liquide et Saint Ouen l'Aumône,
« Merci Joëlle de votre message. Voici en PJ le seul lien qui fonctionne sur la page
<http://www.ville-pontoise.fr/article/enquete-publique-societe-air-liquide-France-industrie-zac-bethunes-aint-ouen-laumone> Je vous laisse le loisir de mesurer les efforts produits par la puissance publique pour informer les citoyens et les associer à l'action publique. Je mets en copie l'autorité publique avec le naïf espoir que ce message saura leur dire à quel point leur attitude est scandaleuse. Bien à vous 07 51 88 04 81

Le jeudi 26 août 2021 à 11 :56 Joëlle Godefroid a écrit :

« Je te remercie Marye Christine. C'est très sérieux en effet. A toutes fins utiles voici le lien qui facilite la démarche (qui peut être dématérialisée)

<http://www.ville-pontoise.fr/article/enquete-publique-societe-air-liquide-France-industrie-zac-bethunes-aint-ouen-laumone>

« En cherchant j'ai trouvé par hasard que la mairie a l'intention, si je ne m'abuse, de réduire le périmètre classé autour de l'église, ce qui permettra de construire davantage. Je suppose : <http://herblaysurseine.fr/mon-quotidienvlamenagement-du-territoire/procedures-evolution>.

De Marye JALABERT le mercredi 25 août 2021 13 :19

A : Bernard Christine ; collectif Seine Henri Leroy

Objet : NOUVELLE USINE DE GAZ

« Bonjour,

« Je vous fais passer une information importante pour notre environnement.

« Il y a une enquête publique à Herblay et dans les communes voisines sur un projet d'usine de conditionnement de gaz industriels d'Air Liquide à Saint Ouen l'Aumône. Il faut y envoyer le maximum de monde car nous avons déjà des risques importants avec l'usine d'Achères classée SEVESO « haut risque ».

« Sans compter les incendies récents chez COGETRAD à Saint Ouen l'Aumône. Nous avons déjà 10 sites classés SEVESO sur le Val d'Oise. 37 sur l'Oise, 4 en Seine Saint Denis, 13 dans les Yvelines. Et l'usine de bio gaz à Achères dont personne ne parle.

« Il faut vraiment se mobiliser pour qu'Air Liquide aille voir ailleurs.

« Merci d'activer vos réseaux ».

Observation n°2

« Dépôt le 9 /09/2021 21 :40

De Elie Domergue

« Monsieur le Préfet

« Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'une usine classée SEVESO sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, il nous est demandé de formuler notre avis.

« Le projet concerne la ré-industrialisation d'une friche industrielle de 5 ha par l'entreprise AIR LIQUID pour y stocker notamment : des gaz inflammables comprimés (hydrogène, méthane) des gaz inflammables liquéfiés (propylène, propane, éthylène). Des gaz toxiques (ammoniac), des gaz comburants (protoxyde d'azote oxygène) et des gaz inerte (azote, argon, dioxyde de carbone, hexafluorure de soufre). Cette nouvelle usine automatisée regroupera les activités des sites actuels d'Air Liquide France Industrie du Blanc Mesnil (Seine Saint Denis), et de Grand Quevilly (Seine Maritime).

« Fort des enseignements tirés des catastrophes industrielles de l'usine AZF de Toulouse et de l'usine LUBRIZOL à Rouen, toutes les deux classées SEVESO (lesquelles pour AZF avaient entraîné le décès de 31 personnes et provoqué 2500 blessés ainsi que des dommages matériels considérables), Agir pour Bessancourt dénonce l'inconséquence des politiques publiques qui autorisent l'implantation d'usines SEVESO à moins de 200m d'habitations et demande sur cette question la mise en œuvre de moratoires, d'autant que sur le seul Val d'Oise, 10 sites sont déjà classés SEVESO.

« En l'espèce et parce que cette implantation nouvelle de l'entreprise AIR LIQUID fait peser de par sa proximité avec les zones d'habitation un danger réel sur les habitants, Agir pour Bessancourt donne un avis défavorable à ladite implantation. »

« De surcroît, le caractère illisible pour un lecteur non averti du résumé non technique de l'étude de dangers produit par l'entreprise AIR LIQUID soulève tout naturellement de notre part une défiance vis-à-vis du projet ».

Observation n°3

« **Le 15 /09/21 à 16h01**

« L'implantation de cette nouvelle entreprise (AIR-LIQUID-Conditionnement de bouteilles de gaz) classée SEVESO à proximité d'habitations représente un réel danger pour les habitants.

« L'incendie en juin 2019 de la Cogetrad prouve que ces installations ne sont pas à l'abri d'accidents.

« Les exemples de graves incidents ne sont pas anodins : l'usine AZF de Toulouse (des personnes sont décédées ! LUBRIZOL, à Rouen, (la pollution engendrée) pour que ce type d'activité ne soit plus implantée à proximité d'habitations et concentrées dans des zones d'activités.

« Je ne peux que m'inquiéter de cette nouvelle installation dans la zone d'activité de Saint Ouen L'Aumône, déjà bien pourvue en usines dangereuses.

« Comment peut-on persister à implanter ces installations proches d'habitations ?

« A mettre la vie des habitants en danger ?

« Pourquoi n'apprenons nous pas de nos erreurs ?

« Je ne peux avoir qu'un avis défavorable à l'implantation de cette nouvelle usine.

« Je vous remercie de la prise en compte de mon avis ».

SAVVA
timys@hotmail.com BESSANCOURT

Courrier postal

Aucun courrier postal ou déposé dans les mairies n'a été adressé au commissaire enquêteur.

15-Procès-verbal de synthèse et de remise des observations en fin d'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai remis ce procès-verbal au pétitionnaire, le 23 septembre dans les locaux de la mairie de Saint Ouen l'Aumône.

Il est ainsi rédigé :

André GOUTAL
Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Directeur AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
-Demande d'Autorisation Environnementale
-Demande de permis de construire

PROCES VERBAL

DE REMISE DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement,
Après clôture de l'enquête publique,

Ce jour, 23 septembre 2021 à dix-sept heures quarante-cinq,
Les registres des dix communes ayant été regroupés,

Je soussigné, André GOUTAL, Commissaire Enquêteur, déclare :

Avoir convoqué et reçu en mairie de SAINT-OUEN-L' AUMONE
Monsieur le Directeur ou son représentant, M. Sébastien SURBLED,
Responsable Évaluation des Risques Air Liquide France Industrie,

Lui avoir communiqué la synthèse des observations se rapportant aux enquêtes
publiques mentionnées en entête qui se sont déroulées du 23 août 2021 au 22 septembre
2021, (en fait les photocopies des observations portées sur les registres d'enquête):

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant
l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de
Saint Ouen l'Aumône.

- Trois Observation(s) dans les registres d'enquête papier,
- zéro Courriers (envoyés par La Poste ou déposés dans un registre)
- Trois Courriers déposés sur le registre dématérialisé

**L'avoir invité à produire éventuellement ses observations dans un délai de :
QUINZE JOURS.**

- Il signe le présent pour valoir notification et décharge
-
- A Saint Ouen l'Aumône le 23 septembre 2021
-

Le Président
Ou son représentant

André GOUTAL
Commissaire Enquêteur

Je rappelle que le document, paraphé, est également placé en annexe de mon rapport.

16-Mémoire en réponse d'AIR LIQUIDE

Bagneux, le 06 octobre 2021

Objet : Mémoire en réponse aux observations faites lors de l'enquête publique du 23 août au 22 septembre 2021 concernant le projet d'usine Air Liquide à Saint-Ouen l'Aumône (95)

Monsieur,

Dans le cadre de notre projet de création d'une usine de conditionnement de gaz industriels sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône au 14 rue de l'équerre, nous avons déposé une demande d'autorisation unique environnementale au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement en date du 30 octobre 2020.

Après examen du dossier par les services instructeurs, la DRIEAT a émis son rapport de recevabilité à destination du service des installations classées de la préfecture afin de lancer la phase d'enquête publique. Elle s'est déroulée du 23 août au 22 septembre 2021.

Vous trouverez en annexe de cette lettre notre mémoire en réponse aux observations faites par le public lors de cette enquête.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume LOUVET
Directeur des Opérations Nord-Ile de France
Chef d'établissement de Saint-Ouen L'Aumône

Copie : Préfecture du Val d'Oise - service ICPE
Annexe : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

INTRODUCTION

Le présent document a été réalisé en réponse aux observations faites par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 22 septembre 2021.

Sur la base du registre dématérialisé mis à la disposition du public et du registre manuscrit qui étaient présents dans les 10 communes situées dans un rayon de 3 km autour de Saint-Ouen l'Aumône, six observations ont été émises.

SOMMAIRE

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC

II. RÉPONSES D'AIR LIQUIDE AUX OBSERVATIONS

1. La crainte d'accidents industriels majeurs
2. Une appréhension des risques en général sans lien direct avec l'étude de dangers
- 3. Le trafic routier engendré par le projet**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les extraits des observations du public sous format électronique ou manuscrit sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Registre manuscrit			
1	22/09/2021	Mme DOS SANTOS Anne Marie	Je vous fais passer les informations que nous avons déjà assez d'entreprise dangereuse dans la ville. A'

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

2	22/09/2021	M ROBLET Benôit, Mme QUERNEC Marion	Encore une entreprise classée SEVESO sur la commune de St Ouen l'Aumône engendrant une augmentation des risques alentours (zone industrielle). En tant que représentant du collectif Port Petit, nous ne validons pas le projet.
3	22/09/2021	Nom illisible	Avis défavorable.
Registre dématérialisé			
1	27/08/2021	M. HENRI LE ROY Mme MARYE Jalabert Collectif Seine 78- 95	Il y a une enquête publique à Herblay et dans les communes voisines, sur un projet d'usine de conditionnement de gaz à Saint Ouen l'Aumône. Il faut y envoyer le maximum de monde car nous avons déjà des risques importants. Sans compter les incendies récents chez Cogetrad à Saint Ouen l'Aumône, nous avons déjà 10 sites classés SEVESO à Saint Ouen l'Aumône, 13 dans les Yvelines. Et l'usine de bio gaz à Achères dont personne ne parle. Il faut venir participer ailleurs.
2	09/09/2021	Elie DOMERGUE Agir Pour Bessancourt	(...) Fort des enseignements tirés des catastrophes industrielles de l'usine AZF de Toulouse et de l'usine SEVESO (lesquelles pour AZF avaient entraîné le décès de 31 personnes et provoqués 2500 blessés à Bessancourt), Agir Pour Bessancourt dénonce l'inconséquence des politiques publiques qui autorisent l'implantation d'habitats et demande sur cette question la mise en oeuvre de moratoires. D'autant que sur le seul site de Bessancourt, l'implantation d'une usine de conditionnement de gaz fait peser de par sa proximité un réel danger sur les habitants, Agir Pour Bessancourt donne un avis défavorable à ladite implantation. De surcroît le caractère illisible pour un lecteur non averti du résumé non technique de l'étude de danger soulève tout naturellement de notre part une défiance vis-à-vis du projet.
3	15/09/2021	SAVVA tirnys@hotmail.com	L'implantation de cette nouvelle entreprise (AIR LIQUIDE - conditionnement de bouteilles de gaz) représente un réel danger pour les habitants. L'incendie en juin 2019 de l'usine de la Cogetrad prouve que ces installations ne sont pas à l'abri d'un accident. Les exemples de graves incidents ne sont pas anodins : l'usine AZF de Toulouse (des personnes sont décédées), pour que ce type d'activité ne soit plus implantée à proximité d'habitats et concentrées dans une zone industrielle. Je ne peux que m'inquiéter de cette nouvelle installation dans la zone d'activité de Saint Ouen l'Aumône. Je ne peux avoir qu'un avis défavorable à l'implantation de cette nouvelle usine.

Considérant l'ensemble de ces observations, Air Liquide France Industrie a choisi d'y répondre selon les trois thématiques suivantes:

- La crainte d'accidents industriels majeurs;
- Les risques industriels du projet ;
- Le trafic routier.

I. RÉPONSES D'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. La crainte d'accidents industriels majeurs

Trois incidents et accidents industriels sont cités dans les observations du public en guise d'argument d'opposition. Le premier est l'accident de Toulouse en 2001, le second est l'incendie de Rouen en 2019 et le dernier est l'incendie de la zone industrielle du Vert Galant à Saint-Ouen l'Aumône en 2019.

Notre réponse :

Le tableau ci-dessous présente l'origine et les conséquences de ces événements:

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Localisation	Statut exploitant	Date	Origine de l'accident	Conséquences
Toulouse (31)	SEVESO Seuil Haut	21/09/2001	Explosion d'un stock de 300 tonnes de nitrate d'ammonium dans une usine d'engrais	31 morts, plus de 300 blessés ¹⁰
Rouen (76)	SEVESO Seuil Haut	26/09/2019	Incendie d'un stock de plus de 5000 tonnes de lubrifiants	Aucune victime. Effets à long terme en cours d'étude ¹¹
Saint-Ouen l'Aumône (95)	Autorisation Non SEVESO	02/06/2019	Incendie dans une usine de stockage et traitement de déchets dangereux	Aucune victime ¹²

D'une part, notre site de Saint-Ouen l'Aumône, classé SEVESO Seuil Bas, ne stockera pas de nitrate d'ammonium ni de lubrifiants. Aucune activité ICPE¹³ de stockage ou de traitement de déchets dangereux n'y sera exploitée et les stocks de gaz inflammables toutes catégories confondues demandés sur le site sont inférieurs à 30 tonnes.

D'autre part, la réglementation a beaucoup évolué suite à l'accident de Toulouse et l'incendie de Rouen. Outre l'augmentation de la fréquence des contrôles périodiques des services de la préfecture, les évolutions réglementaires majeures qui nous sont applicables sont les suivantes :

- prendre en compte la probabilité des scénarios accidentels, leur intensité et leur cinétique afin de réduire les risques à la source ;
- connaître quotidiennement l'état des stocks de matières dangereuses ;
- mettre en place un plan d'opération interne pour tous les sites SEVESO.

Air Liquide France Industrie à Saint-Ouen l'Aumône respecte d'ores et déjà ces exigences.

2. Une appréhension des risques en général sans lien direct avec l'étude de dangers

Le public a exprimé des craintes vis-à-vis des sites Seveso en général. Nous n'avons pas vu de remarques sur l'étude de dangers ou la spécificité de ce projet.

Notre réponse :

Il convient de rappeler que les risques d'accidents majeurs de l'usine sont liés aux réservoirs cryogéniques. Ils concernent la rupture ou l'éclatement d'un réservoir cryogénique d'oxygène, d'azote ou d'argon.

La localisation de ces réservoirs a été définie de manière à ce que les conséquences des scénarios d'accidents majeurs n'aient pas d'effets sur les habitations proches du site, ni sur la rue Marcel Dassault, ni sur la RN184.

¹⁰ BARPI, événement N° 21329, https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/21329/

¹¹ Préfecture du Val d'Oise, "COMMUNIQUE - Point de situation - Incendie de la zone du Vert Galant à Saint-Ouen-l'Aumône", juin 2019

¹² Préfecture de Seine-Maritime, "Santé Publique France - Incendie Lubrizol et NL Logistique : premiers résultats sur l'impact de l'incendie industriel sur la santé", juillet 2021

¹³ ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

En ce qui concerne les risques d'incendie, les quantités de matières combustibles présentes sur le site ont été réduites au strict nécessaire. Les mesures mises en place ayant permis d'atteindre cet objectif sont les suivantes :

- La suppression du conditionnement de gaz inflammables sur le site;
- Le stockage en extérieur des cadres et des paniers homogènes de gaz inflammables¹⁴;
- L'utilisation de palettes incombustibles au lieu de palettes en bois dans le magasin automatisé.

Le site disposera d'un réseau interne de poteaux incendie permettant de couvrir les besoins en eau incendie du site et de capacités de rétention des eaux d'extinction appropriées.

3. Le trafic routier engendré par le projet

Une observation concernant l'augmentation du trafic sur la RN184 a été formulée par le public.

Notre réponse :

Le trafic journalier total engendré par le projet est de 50 camions par jour, tout usage confondu. La réception et l'expédition des produits ou matières premières du site sont effectuées de 6h à 20h du lundi au vendredi.

Ce trafic constitue un apport supplémentaire faible au regard de la circulation journalière de la RN184 qui est de 71 499 véhicules / jour¹⁵.

17-Analyse du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières. Il faut noter le désintérêt du public pour ce projet d'installations classées.

En effet, dans les communes concernées par le périmètre des 3 km, aucune personne ne s'est déplacé dans les mairies, seules des observations ont été faites sur le site internet et trois personnes se sont déplacées à la mairie de Saint Ouen l'Aumône, aux dernières heures du dernier jour de l'enquête.

Le projet n'affecte pas l'environnement proprement dit par des constructions démesurées par exemple mais, classé SEVESO, il représente pour le public un danger « industriel » potentiel pour le voisinage.

Air Liquide répond parfaitement aux observations déposées sur les registres.

La société ne méconnaît pas les dangers potentiels d'explosions ou d'incendies comme cela s'est déjà produit dans d'autres villes ou à Saint Ouen l'Aumône mais veut comparer ce qui est comparable, à savoir les produits stockés et les risques qui ont été listés, analysés et calculés.

¹⁴ Un panier homogène contient plusieurs bouteilles de gaz d'un seul et même produit

¹⁵ « Données de circulation » du Conseil Départemental aux Côtés des Valois, Trafics Moyens Journaliers Annuels (T.M.J.A), 2014

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Les stocks de gaz inflammables, toutes catégories confondues, sont inférieurs à 30 tonnes alors qu'à Toulouse il s'agissait de 300 tonnes de nitrate d'ammonium (produit hautement explosif), et à Rouen de 5000 tonnes de lubrifiants.

La réglementation a beaucoup évolué depuis ces accidents et outre les contrôles périodiques des services préfectoraux dont la fréquence sera augmentée, il a fallu « prendre en compte la probabilité des scénarios accidentels, leur intensité et leur cinétique afin de réduire les risques à la source. »

« La localisation des réservoirs cryogéniques, sources de risques majeurs, a été définie de manière à ce que les conséquences des scénarios d'accidents majeurs n'aient pas d'effets sur les habitations proches du site ni sur les voies de circulation, la rue Marcel Dassault et la RN 184 ».

En ce qui concerne l'augmentation du trafic routier qui sera de 50 camions/ jour, « il s'agit effectivement d'un « apport supplémentaire faible au regard de la circulation journalière de la RN 184 qui est de 71 499 véhicules/jour. »

Les réponses d'Air Liquide aux différentes observations déposées sur les registres, sont claires et précises, sans minimiser ni escamoter les risques potentiels d'accidents. Les effets et les moyens de lutte ont été calculés et seront mis en place, conformément à la réglementation.

18-Clôture :

A l'issue de l'enquête, le 22 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, les registres, mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête, devaient être clos par mes soins, ce qui a été fait à Saint Ouen l'Aumône.

Pour plus de commodité et de rapidité, j'ai récupéré moi-même les registres déposés dans les neuf autres mairies dans la journée du 23 septembre, selon les heures d'ouverture des mairies et la disponibilité du personnel.

Ils sont clos et placés en pièces jointes.

Le registre dématérialisé a été fermé le 22 septembre à 17 heures 30.

19- Appréciation du projet

1/ Textes réglementaires

-Les textes visés dans l'élaboration de ces dossiers de demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire sont :

- Le code de l'Environnement,
- Le code de l'Urbanisme

2/ Procédure suivie par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et la Préfecture du Val d'Oise

La Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, en application des dispositions légales et réglementaires précitées a engagé la procédure de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Val d'Oise en vue de construire et d'exploiter une nouvelle usine de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, ZAC des Béthunes, 14 rue de l'Equerre sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Un dossier répondant aux exigences réglementaires a été élaboré. Il a été présenté et examiné par les Personnes Publiques et les autorités de contrôle qui ont pu donner leur avis avant l'enquête publique.

La Préfecture du Val d'Oise a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise puis arrêté les modalités de l'enquête publique.

20-Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie

La procédure suivie est bien régulière.

Asnières, le 22 octobre 2021

**André GOUTAL
Commissaire Enquêteur**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de
bouteilles de gaz industriels
Présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**

*Création d'une nouvelle usine 14 rue de l'Equerre, ZAC des Béthunes,
95360 SAINT OUEN L'AUMÔNE*

Enquête Publique du 23 août au 22 septembre 2021 inclus.

**Commune de SAINT OUEN L'AUMONE
Préfecture du Val d'Oise,**

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

1-1 Préambule

L'enquête publique concerne le projet suivant:

AIR LIQUIDE France INDUSTRIE modernise son activité et prévoit de construire et d'exploiter une nouvelle usine de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, ZAC des Béthunes, 14 rue de l'Equerre sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Le site choisi est une friche industrielle de 5 ha.

AIR LIQUIDE prévoit d'y stocker notamment : des gaz inflammables comprimés (hydrogène, méthane) des gaz inflammables liquéfiés (propylène, propane, éthylène). Des gaz toxiques (ammoniaque), des gaz comburants (protoxyde d'azote oxygène) et des gaz inerte (azote, argon, dioxyde de carbone, hexafluorure de soufre). Cette nouvelle usine automatisée regroupera les activités des sites actuels d'Air Liquide France Industrie du Blanc Mesnil 'Seine Saint Denis), et de Grand Quevilly (Seine Maritime).

Le site comprendra :

- un magasin de maintenance-cabinet peinture et conditionnement hélium
- une dalle source
- un bâtiment de conditionnement
- un bâtiment de préparation des commandes et tri des bouteilles automatisés
- un espace extérieur de stockage
- une zone de chargement et de déchargement
- un entrepôt automatisé
- un bâtiment de bureaux.

AIR LIQUIDE réhabilite un ancien site industriel. L'étude d'impact montre que les effets de ce projet sur l'environnement sont limités et maîtrisés.

L'étude de danger repose sur une analyse systématique des risques, de leurs causes, de leurs conséquences, des mesures de prévention pour éviter l'accident, des mesures pour limiter les effets en cas d'accident.

Les réservoirs de gaz liquides sont situés sur la dalle source. Ils permettent de stocker les gaz purs qui sont nécessaires pour remplir les bouteilles.

Tous les gaz liquéfiés proviennent d'autres unités et sont livrés par semi-remorques.

La dispersion de gaz, (fuite importante), et la surpression des réservoirs sont les risques majeurs identifiés.

AIR LIQUIDE prendra les mesures d'évitement et ou de réduction nécessaires pour :

- dépollution des sols de la zone concernée
- conversion progressive de la flotte des 50 camions/jour (gaz naturel ou hydrogène)
- limitation des puissances acoustiques des pompes neuves
- Pas d'effluents industriels polluants, traitement des eaux pluviales par décantation et déshuilage avant infiltration dans le sol,
- Travaux effectués en dehors de la période de nidification ou reproduction.
- Conservation des habitats des espèces, installation de nichoirs et hôtels à insectes sur les espaces verts.

Le site sera soumis à autorisation pour les rubriques : - 4735 (ammoniac (emploi et stockage 10t) -4719 acétylène (4,9 t bouteilles et cadre), 4715 (hydrogène 3 t bouteilles et cadres)

A noter que le site relève du classement Seveso seuil bas.

1.2-Avis du commissaire enquêteur

1.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

Si l'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières, il faut noter le désintérêt du public pour ce projet.

Cette absence de remarque n'est pas étonnante si l'on considère que l'implantation de ce complexe industriel est située dans une zone d'activités déjà très occupée et bordée par des voies de circulation intense que sont l'avenue Marcel Dassault et la RN 184 qui l'isolent de la zone habitée la plus proche.

Les seules observations déposées comparent des accidents industriels plus anciens aux risques supposés de l'implantation de ce site de stockage et d'embouteillage de gaz industriels en se focalisant sur la classification « SEVESO » du projet, mais il ne s'agit pas des mêmes produits et des mêmes quantités.

La publicité de l'enquête a été parfaitement maîtrisée avec les publications dans deux journaux 15 jours au moins, avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants son ouverture :

**Le Grand Parisien (édition du 95) du 4 août 2021,
Le Grand Parisien (édition du 95) du 25 août 2021,**

La Gazette du Val d'Oise du 4 août 2021
La Gazette du Val d'Oise d 25 août 2021

L'affichage de l'avis au public était effectif et a été constaté par huissier.
(Publilégal),

L'affichage sur les lieux a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

D'autres moyens d'information ont été mis en place:

Dossier et avis d'enquête sur le site :

<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances- enquêtes publique)

Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Un avis d'enquête publique a été inséré dans le mensuel de Saint Ouen L'Aumône de septembre. Une photocopie de la page est placée en annexe du rapport.

J'ai demandé à Air Liquide de condenser encore le « résumé non technique » pour le rendre plus accessible et de joindre ce nouveau document aux dossiers déposés dans les mairies.

Permanences du commissaire enquêteur :

J'ai tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral :

Date	Lieu	Heure
mercredi 25/08/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	08h30 à 12h00
jeudi 2/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	15h00 à 19h00
samedi 11/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	8h30 à 12h00
Mercredi 22/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	13h30 à 17h30

L'accueil à la mairie de Saint Ouen l'Aumône a été particulièrement soigné.

1.3-Sur l'intérêt du projet

La société **Air Liquide France Industrie (ALFI)** prévoit un projet de construction d'un nouveau centre de conditionnement de gaz industriels du futur appelé « **Usine du futur / Projet Greenfield** ».

Cette nouvelle usine automatisée regroupera principalement les activités du site du Blanc-Mesnil qui sera cédé à l'horizon 2023.

Ce projet comprendra le déplacement et la modernisation, sur cette nouvelle emprise foncière :

D'une partie des activités de production exercées sur le site du Blanc-Mesnil situé avenue Charles Floquet (site soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – statut Seveso seuil bas par cumul) ;

Des activités de production exercées sur le site de Grand-Quevilly (site soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE – statut Seveso seuil bas par cumul) ;

Ce projet permettra de rapprocher des services support du groupe,

Le terrain choisi pour construire ces futurs bureaux et installations robotisées sont d'anciens bâtiments industriels. Certains seront démolis, d'autres conservés.

Il n'y aura aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles.

L'aménagement du site apportera un plus environnemental avec un apport de végétaux (haies, plantation d'arbres,) et de milieux aquatiques avec la création de bassins de rétention d'eau.

Cadre réglementaire applicable au projet.

Code de l'Environnement. ICPE.

Au regard des activités de la future usine, le projet relève du régime de l'autorisation environnementale et sera soumis à autorisation d'exploiter et non à simple déclaration.

Je ne peux qu'adhérer à ce projet.

J'ai particulièrement apprécié :

- **la qualité du dossier** soumis à enquête qui permettait une information du public claire et complète sur le projet, même si son volume est rébarbatif et technique. J'ai d'ailleurs demandé et obtenu qu'une présentation du projet plus compréhensible et illustré soit insérée dans le dossier mis à disposition du public.
- **les atteintes faibles à l'environnement** tant en raison des activités proposées que par les précautions qui seront prises,

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

- **Le recueil de toutes les eaux d'extinction d'un sinistre incendie** dans un bassin de rétention étanche afin d'éviter tout rejet vers le milieu naturel,
- **Le recueil dans des bassins d'infiltration des eaux pluviales** de toute la parcelle,
- **L'absence d'impact sur les sols du futur site** qui remplace un autre site industriel dont certains bâtiments seront réutilisés,
- **Le travail de décontamination du site** qui a été exécuté dans les règnes,
- **La volonté d'AIR LIQUIDE de réduire l'impact sonore** de ses activités par des évolutions vers l'électrique ou l'hydrogène de ses flottes d'engins et de transports.
- **les compétences et l'expérience de l'exploitant, AIR LIQUIDE France INDUSTRIE**, dans le domaine concerné,
- **les coûts d'investissement qui sont cohérents** avec les capacités financières du pétitionnaire,

J'ai noté par ailleurs :

- **Le peu d'observations du public** qui ne s'est pas déplacé dans les mairies concernées, ou qui n'a pas estimé nécessaire de faire connaître son avis sur le site internet,
- La pertinence de l'analyse des dangers et des risques et des mesures envisagées pour les maîtriser,
- **La qualité de la note de présentation du projet simplifiée et illustrée** que j'avais demandé à ALFI et qui a été placée dans tous les dossiers mairies à disposition du public,
- **Les avis administratifs favorables, assortis pour certains, de préconisations qui ont été suivies par le pétitionnaire**, (création d'un deuxième accès réservé aux pompiers à partir de la voie rapide par exemple...)
- **J'approuve la décision d'AIR LIQUIDE** de ne pas suivre la recommandation de la MR Ae qui demandait la construction d'un mur de protection pour les habitations, et les voies de circulation au regard des réservoirs cryogéniques.
Le retour d'expérience et l'analyse d'ALFI conduisent à penser qu'en cas d'explosion les effets seraient pires qu'avec un espace ouvert.
- **J'apprécie la prise en compte de la biodiversité et des enjeux écologiques** sur le nouveau site:
 - Préservation de l'essentiel des arbres existants et du renforcement de la strate arbustive avec la plantation de nouvelles essences, en nombre important et au-delà du règlement du PLU,
 - Construction d'un hôtel à insectes et de nichoirs.

- **L'instruction en cours d'un permis de construire,**
- **J'apprécie également l'aspect architectural** choisi et son insertion dans son environnement.

En conséquence, n'ayant moi-même aucune remarque technique à formuler,

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels présentée par la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE et concernant son futur site de la ZAC des Béthunes, 14 rue de l'Equerre, à SAINT OUEN L'AUMÔNE -95310-

Asnières le 22 octobre 2021

Le commissaire enquêteur
André GOUTAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE,
152 avenue Aristide Briand
92227- BAGNEUX**

En vue de : Réaliser le projet « Greenfield 4U/ usine du futur »

-Construction d'une usine pour le conditionnement, l'entretien, le stockage et la livraison d'emballages de gaz industriels et un bâtiment administratif annexe, 14 rue de l'Equerre, ZAC des Béthunes.

Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

**Enquête publique unique du lundi 23 août 2021 au mercredi 22 septembre 2021
inclus**

-0-

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

La Société AIR LIQUIDE dont le siège social est situé ,152 avenue Aristide Briand - 9227 BAGNEUX projette de procéder à la construction d'une usine nouvelle : « Greenfield 4U / Usine du futur. »

Le terrain acheté se situe sur la ZA des Béthunes, dans la Parcelle : n°7 section AO implantés sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, zone UJ du PLU.

Il est situé au carrefour de 2 axes majeurs que sont la N184 et la rue Marcel Dassault. L'entrée du site s'effectuera par le biais de la rue de l'Equerre.

De nombreux entrepôts logistiques et bâtiments industriels existants sont situés dans le contexte proche. La parcelle fait une superficie de 5ha, elle n'est pas concernée par un PPRN/PPRT.

Son environnement naturel est une Zone industrielle avec plusieurs entreprises à proximité directe.

Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments industriels destinés à être partiellement démolis. Ils sont composés de volumes de différentes hauteurs. Ils disposent d'un accès à l'Est, 14 rue de l'Equerre, conservé dans le projet.

Les arbres qui longent la parcelle sont conservés ou déplacés à proximité, la plupart des zones végétalisées à l'intérieur de la parcelle sont gardées et un bassin de rétention d'eau est implanté au Nord du site bordant la N184.

Certains éléments préexistants sur la parcelle (halls industriels auvents, bâtiment bureaux, voiries internes...) feront l'objet d'une démolition, curage et dépollution préalable.

La parcelle sera livrée uniquement avec les bâtiments réutilisés qui feront l'objet d'une réhabilitation pour le futur projet.

Les accès à l'usine se feront de plein pied ainsi que l'accessibilité des bureaux conformément à la réglementation PMR.

Le projet porte sur la construction d'une usine pour le conditionnement et l'entretien des emballages de gaz et un bâtiment administratif annexe qui hébergera les futurs bureaux.

L'usine est composée de deux grands volumes principaux de format rectangulaire au RdC, orientés suivant l'axe Nord-Ouest à Sud-Est (parallèle à la voirie bordant la parcelle à l'Est) auquel vient s'insérer un volume de magasin automatisé au centre dont la hauteur n'excède pas 20m. Un auvent situé sur la façade Nord permet de protéger les convoyeurs du magasin automatisé.

Au Sud de ces volumes un bâtiment rectangulaire existant est conservé et réhabilité. Le bâtiment industriel sera organisé comme suit :

- Une zone de maintenance et utilités, une zone de production (remplissage de bouteilles),
- Une zone de tri et préparation de bouteilles et une zone de magasin automatisé.

Les locaux techniques représentent environ 250 m² et sont regroupés à l'arrière du bâtiment, côté Sud ; avec d'une part :

- Le poste de transformation et le TGBT,
- La zone des déchets.
- Chaufferie
- Le Local AEP et RIA

La zone de transit camion permet de stationner les véhicules en majorité le long de la limite SUD-OUEST du terrain.

Enfin, le bâtiment tertiaire sera réparti sur deux niveaux : un premier niveau RDC dédié aux locaux sociaux, vestiaires, restauration et petit open-space, et un R+1 dédié exclusivement aux postes des bureaux.

Un poste de garde dédié au site sera positionné à l'angle Sud-Est du bâtiment. Le bâtiment tertiaire est isolé de la zone industrielle par une clôture.

De par son implantation le bâtiment tertiaire sera complètement isolé de la partie industrielle et comptera environ 1400 m².

En termes d'effectifs, il est attendu au maximum en simultané sur le site :

- 80 personnes pour l'administratif dans les bureaux au R+1,
- 50 personnes pour la partie activité industrielle au RDC

Les stationnements personnels sont aménagés en accès immédiat sur la façade principale Nord du bâtiment administratif, séparant ainsi les flux VL et PL.

La sortie de véhicules PL de l'usine se fait au travers d'un sas et est commune au flux de Sortie VL du parking tertiaire. L'espace de jonction sur l'espace public est traité en commun et homogénéisé avec la parcelle voisine.

Une clôture métallique grillagée de 2m de hauteur sera prévue sur tout le périmètre du site.

Le cœur de l'activité, l'usine du futur, est habillé d'un bardage vertical nervuré avec pas irrégulier et teinte claire, rythmé par des éléments très fins comme des lisses de couleur bleu qui s'intègrent bien dans l'environnement. Le volume émergent sera traité avec un bardage légèrement réfléchissant qui reprendra les teintes du ciel.

L'enveloppe assure une solidité et une durabilité propre aux bardages métalliques, lui assurant une grande pérennité.

Les bureaux sont traités en béton de teinte clair en harmonie avec le milieu environnant de l'usine, avec une surface des baies vitrés importante qui assure l'éclairage naturel des postes et encadré par une menuiserie métallique claire.



Les espaces non imperméabilisés par les voiries, stationnements, cour camion et bâtiments seront végétalisés par le biais de plantations (haies arbustives, arbres à haute tige, enherbement, etc...).

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Le projet réussit à dégager des surface d'espaces verts dans son périmètre, à proximité de l'entrée, des parkings et dans la zone du bassin d'eau. La surface totale des espaces verts en pleine terre est supérieure au 23.5 % de la surface totale du terrain.

Le projet prendra en compte le ratio d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement et des haies vives suffisamment denses pour former écran seront plantées le long de la clôture qui marque la limite séparative du terrain.

La gestion (et le respect de la réglementation PLU applicable) de ces espaces verts se fait à l'échelle du site.

Les limites du site sont marquées par la présence de haies végétales :

- Une rangée d'arbres + haies vives séparent le site et la rue de l'Équerre sur le long de la limite du site ;
- Un espace vitalisé avec présence d'arbres + haies vives sur le long de la limite du site côté rue Marcel Dassault ;
- Une rangée d'arbres + haies vives entre la limite du site et la RN 184.

Les aménagements paysagers du site ont pour objectif de créer des espaces différents suivant les besoins. Ceci passe par une gestion différenciée des plantations et donc par un choix des espèces en fonction des espaces et de la fonctionnalité souhaitée de la plante. Ainsi, dans une première approche, le projet cherche à s'intégrer au mieux à l'existant, il cherche à venir se positionner au cœur d'un milieu installé. Le projet occupe une large partie de la parcelle, cependant, les franges sud-est et nord -est restent en l'état de surface de pleine terre.

Dans une seconde approche, le projet veut aussi intégrer un espace tertiaire.

Les stationnements du personnel sont aménagés en accès immédiat depuis l'entrée séparant ainsi les flux VL et PL.

Un accès dédié à l'intervention des pompiers est créé depuis l'avenue Marcel Dassault.

L'entrée et la sortie de la zone logistique se fait depuis la rue de l'Équerre.

La cour camion continue fait stationner les véhicules en majorité le long de la limite SUD-OUEST du terrain.

Toutes les façades du bâtiment de production et du bâtiment tertiaire sont accessibles par le personnel de secours.

Au vu de l'activité exercée sur le site de conditionnement des gaz industriels, les déchets produits ne seront pas significatifs ni en termes de quantité ni en termes de dangerosité.

Une aire de présentation des bennes sera créée au Sud-Est de la parcelle en limite de propriété avec la parcelle contiguë ; elle recevra les bennes et aussi les containers qui seront sortis en respect des conditions de collectes.

Le site valorise les déchets qui peuvent l'être et respecte la législation (tri sélectif). Les huiles usées des compresseurs et des chariots sont récupérées en vue de leur régénération future.

Les déchets sont stockés dans des bennes et dans une zone dédiée de 200 m² à l'Est du site

Les eaux pluviales sont collectées sur le site puis prétraitées par un séparateur à hydrocarbures **et sont infiltrées à 100% sur le site.**

Le réseau d'eaux pluviales (EP), distinguant d'une part les eaux pluviales voirie (EPV), d'autre part les eaux pluviales bâtiment (EPB). La surface perméable du site représente environ ¼ de la surface totale du site.

Principales réglementations applicables :

- Code du Travail (pour la totalité du bâtiment)
- ICPE : Réglementation en vigueur. Le dossier ICPE du preneur portera sur les rubriques liées à son activité.

La loi énergie-climat a été promulguée le 8 novembre 2019. Elle intègre notamment la création d'un nouvel article précisant le contenu des 3 derniers alinéas de l'ancien article L.111-19 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté daté du 5 février 2020, publié le 29 février au Journal Officiel, précise les conditions qui permettent aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de se soustraire à l'obligation d'intégration d'un procédé de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture des bâtiments.

Les ICPE sont concernées par la dérogation prévue par l'arrêté.

Le projet Usine du Futur est classé site SEVESO seuil bas, et par conséquent exempté de l'application des objectifs de la Loi énergie-climat.

Il est prévu d'aménager un ouvrage de rétention pour le bâtiment pour recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être contaminés lors d'un événement accidentel ou d'un sinistre.

Cet ouvrage sera composé d'un bassin étanche implanté dans les espaces verts au Nord du site.

Une vanne pompière sera mise en œuvre en aval de ce dispositif pour permettre d'isoler le réseau en cas de sinistre / accident.

La demande de permis de construire a été transmise à la DRIEE.

Au vu des renseignements fournis par le maître d'ouvrage cette autorité a décidé qu'une étude d'impact était nécessaire.

Ce document se trouve dans le dossier conjoint d'Autorisation environnementale.

1.2. Les activités de la société Air Liquide France Industrie.

La Société Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec environ 64 000 collaborateurs, le groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients. Oxygène, azote et hydrogène...incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Le projet consiste à moderniser l'activité d'Air Liquide et prévoit d'implanter sa nouvelle usine de conditionnement de bouteilles de gaz industriels à Saint Ouen l'Aumône.

1.3. Environnement administratif,

La société Air Liquide France Industrie en la personne de Nicolas BRONDEL, 152 rue Aristide Briand 92227 Bagneux, ayant pouvoir de Monsieur Louis François RICHARD, 6 rue Cognac Jay 75007 Paris, a présenté une demande de permis de construire le 20 août 2020 à Monsieur le maire de Saint Ouen l'Aumône sous le n° 95572 20U0016 pour la construction du projet « Greenfield 4U/Usine du futur », de conditionnement de bouteilles de gaz industriels.

1.4. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E21000027/95 du 29 juin 2021, Madame la présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée à la mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE.

Ce document figure en annexe.

1.5. Modalités de l'enquête

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a pris le 6 juillet 2021, un arrêté IC- n°2021-001419 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique à la mairie de SAINT OUEN L'AUMONE sur la demande de Permis de Construire n° 95572 20U0016, pour la

construction du projet « Greenfield 4U/Usine du futur », de conditionnement de bouteilles de gaz industriels.

- La durée de 31 jours du 23 août au 22 septembre 2021 inclus,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête, coté et paraphé, seront déposés à la mairie de Saint Ouen l'Aumône et dans les neuf autres communes concernées par le périmètre de 3 km :

- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Lieu	Heure
mercredi 25/08/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	08h30 à 12h00
jeudi 2/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	15h00 à 19h00
samedi 11/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	8h30 à 12h00
Mercredi 22/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	13h30 à 17h30

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins des maires concernés, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site objet de l'enquête, par les soins du pétitionnaire ou de la société PUBLILEGAL, mandatée.

- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux ou départementaux diffusés dans le département par les soins de Monsieur le préfet du Val d'Oise. Cette publication sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances- enquêtes publique)

Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Sur le site internet dédié à l'enquête publique unique :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête restent à la disposition du public à l'accueil des mairies de –Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

Elles peuvent y être consultés, les observations peuvent être portées sur les registres ou adressées au Commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Saint Ouen l'Aumône- 95310- 2 place Mendès France.

Le public peut faire parvenir ses observations relatives aux deux dossiers sur le registre dématérialisé hébergé sur les sites internet dédiés :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net

A compter du lundi 23 août et jusqu'au mercredi 22 septembre 2021 inclus, durant le temps strict de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral figure en annexe 2.

1.4-Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de Monsieur le préfet du Val d'Oise:

**Le Grand Parisien (édition du 95) du 4 août 2021,
Le Grand Parisien (édition du 95) du 25 août 2021,**

**La Gazette du Val d'Oise du 4 août 2021
La Gazette du Val d'Oise d 25 août 2021**

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 3-1 à 3-4).

Par ailleurs un affichage a été effectué par les soins des maires des communes concernées :

-Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt,

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site, objet de l'enquête, par les soins du pétitionnaire.

Les certificats d'affichage signés par les maires sont adressés aux services Préfectoraux.

Un constat d'affichages par huissier a été effectué à la demande de PUBLILEGAL.

Le procès-verbal de ce constat est également adressé directement aux services Préfectoraux.

1.5-Documents mis à la disposition du public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Un dossier d'enquête comprenant :

La demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire déposées par la société Air Liquide France Industrie pour la construction et l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels.

Ce document présentera les risques environnementaux, les dangers et les mesures prises dans le cadre du projet selon les demandes de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement.

Les pièces jointes sont :

Conformément au CERFA n°13409-07 ALFI le dossier est constitué des pièces jointes :

- Plan de situation
- Plan de Masse et toitures
- Plan de masse VRD et toitures
- Plan de coupe du terrain
- Notice architecturale
- Plan des façades bureaux futurs
- Plan des façades bâtiments existants
- Plan de façades bâtiments futurs
- Insertion du projet dans son environnement
- Photos du terrain dans l'environnement proche
- Photos du terrain dans l'environnement lointain
- Etude d'impact (Document présenté dans le dossier environnemental)
- Copie de l'agrément (demande de dispense)
- Formulaire
- Justificatif du dépôt de la demande de permis de démolir

- Formulaire de déclaration de la redevance
- Attestation de la prise en compte des mesures de gestion de la pollution

Sont également joints au dossier Les avis des services suivants:

SDIS du Val d'Oise :

Avis favorable. Il convient de respecter les prescriptions essentielles.

SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise)

- Avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions en matière d'eaux usées, des eaux pluviales, de la participation au financement de l'assainissement collectif, d'un contrôle et suivi du dossier.

- **L'AGGLOMERATION de CERGY PONTOISE**

- Avis favorable. Le pétitionnaire veillera à la protection des voiries...

- **DRAC**

« Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. »

CACP –Agglomération de Cergy-Pontoise –Gestion des eaux pluviales

Aucun avis.- Préconisations générales.

Rappel du caractère non obligatoire de la collecte publique des eaux pluviales issues des propriétés privées. Il est impératif de gérer durablement les eaux pluviales sur son terrain afin de limiter le ruissellement et la pollution...

CACP –Agglomération de Cergy-Pontoise –Services déchets

Aucun avis. Préconisations générales et remarques particulières.

CYO Service de l'eau – (Veolia-Eau)

Aucun avis. Prescription concernant le futur branchement d'eau potable.

1.6-Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a sollicité le pétitionnaire pour que soit élaboré un résumé des dossiers, plus simple à lire que le résumé non technique et à fortiori que les dossiers complets.

Ce document de quelques pages, très clair et constitué de nombreuses photographies, a été joint aux dossiers distribués dans les mairies pour être mis à la disposition du public.

Un exemplaire est placé en annexe.

1.7-Rencontres avec le pétitionnaire et les autorités départementales et communales

1.7.1-Rencontre avec les autorités préfectorales

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Rahina BERHIL responsable de la mise en place de l'enquête publique à la Préfecture du Val d'Oise, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, **le mardi 6 juillet 2021 de 14 heures à 16 heures.**

Il s'agissait de prendre connaissance des dossiers et parapher les 10 registres des observations. Ces documents étaient destinés aux 10 mairies concernées par le rayon de 3km :

-Saint Ouen l'Aumône- Pontoise ; Éragny ; Pierrelaye ; Auvers-sur-Oise ; Méry-sur-Oise ; Ennery ; Frépillon ; Herblay-sur-Seine ; Bessancourt.

La durée de l'enquête publique, les dates et heures des permanences en mairie de Saint Ouen l'Aumône, ainsi que les modalités de publicité ont été définies au cours de cet entretien.

1.7.2-Réunion avec le Maître d'Ouvrage

Une réunion a été organisée le même jour, en matinée, le 6 juillet 2021 de 9 h à 12 h sur le site de conditionnement situé 160 Avenue Charles Floquet au Blanc Mesnil, par Monsieur Sébastien SURBLED Responsable Évaluation des Risques à Air Liquide France Industrie avec Monsieur Guillaume LOUVET Directeur des Opérations Zone Nord/ Île de France, auteur de la demande d'autorisation.

Une nouvelle réunion a été organisée le 23 septembre de 17h45 à 18 h 45 à la mairie de Saint Ouen l'Aumône en marge de la présentation aux élus du projet par ALFI. Étaient présents, outre Monsieur Guillaume LOUVET et Monsieur Sébastien SURBLED, Monsieur Frédéric JOUSSET, Directeur du projet,

1.7.3-Visite du site

Après une présentation complète de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, leader mondial dans ce domaine, une visite complète du site a été organisée et j'ai pu me rendre compte de la maîtrise du processus d'embouteillage et du stockage des différents gaz.

Cette présentation de la société et de ce site m'a permis de comprendre les enjeux de ce déménagement de ces unités de travail.

1.7.4-Rencontre avec Monsieur le maire

J'ai rencontré, Monsieur le maire de Saint Ouen l'Aumône, le 25 août à 9 h 30 et le 11 septembre à 8h 30. Il m'a exposé son point de vue sur cette nouvelle usine, son installation sur

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

le territoire communal, dans la zone d'activités des Béthunes qui, avec les aménagements qu'il a demandé pour son implantation ne pose pas de problème. Le projet a fait l'objet d'une présentation au public à la mi-septembre.

J'ai été reçu par ailleurs par Mme GARANCHET, Directrice de l'Urbanisme qui m'a permis de tenir mes permanences dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée, parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier était conservé à l'accueil dont le personnel était bien informé du déroulement des enquêtes publiques et des permanences du commissaire enquêteur.

1.8-Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Date	Lieu	Heure
mercredi 25/08/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	08h30 à 12h00
jeudi 2/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	15h00 à 19h00
samedi 11/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	8h30 à 12h00
Mercredi 22/09/21	Mairie de Saint Ouen l'Aumône	13h30 à 17h30

1.9-Recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 22 septembre 2021 à 17 heures 30

J'ai recueilli immédiatement et clos le registre déposé à la mairie de Saint Ouen l'Aumône.

Les neuf autres registres mis à la disposition du public, ont été recueillis et clos par mes soins dès le 23 septembre. Ils sont joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'annexes.

1.10-Observations du public

Le registre mis à la disposition du public dans les dix mairies concernées n'ont reçu aucune observation écrite relative à la demande de permis de construire proprement dite.

Les six observations mentionnées portent sur le classement SEVESO de la future usine ou sur l'augmentation du trafic routier. Ce dernier point est traité dans le dossier d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur a reçu trois visites lors de sa permanence du 22 septembre.

Aucune question ne portait sur le permis de construire à l'exception d'une remarque sur l'augmentation de la circulation, traitée dans l'enquête environnementale.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie.

Trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé :

<http://projet-usine-future-saintouenlaumone.enquetepublique.net>

Ou par courrier électronique sur le site :

projet-usine-future-saintouenlaumone@enquetepublique.net

Elles concernent l'enquête environnementale et sont traitées dans la partie de ce rapport relatif à la demande d'autorisation environnementale.

2-Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité, tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, il me semble que la procédure a bien été respectée.

Les certificats d'affichage établis par Messieurs et Mesdames les maires des dix communes concernées seront directement adressés aux services préfectoraux.

Pour conclure sur ce point, je peux attester que les conditions réglementaires de publicité de l'enquête ont été respectées et que des mesures supplémentaires d'information ont été mises en place par la mairie de Saint <Ouen l'Aumône.

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

3-EXAMEN DES OBSERVATIONS

DU PUBLIC

3-1 Communication des observations au pétitionnaire

Le 23 septembre 2021 à 17 heures 45 J'ai donné connaissance des observations qui portent principalement sur le classement SEVESO du futur site à Monsieur le Sébastien SURBLED, représentant le directeur des opérations zone Nord Ile de France,

Il n'y a qu'une observation qui porte sur l'augmentation potentielle du trafic routier au regard des 50 camions/jour qui circuleront, à partir du site.

3-1-1 REPOSE D'AIR LIQUIDE SUR LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET.

Dans son mémoire en réponse, AIR LIQUIDE prend bien en compte cette remarque, mais compare ce «trafic » à celui de la RN 184 qui a été estimé à 71 499 véhicules /jour. Ce qui est dérisoire.

Je rappellerai que ces documents sont également placés dans leur intégralité en annexe de mon rapport.

3-2 Remarques générales sur les observations portées sur le registre

Le bilan des observations exprimées sur les dix registres relatifs à l'enquête publique de demande de permis de construire déposée par AIR LIQUIDE au 14 rue de l'Equerre à Saint Ouen l'Aumône, peut s'établir ainsi:

- 1 observation écrite

- **Aucun courrier ne** m'a été adressé.

Toutes les observations peuvent être classées : « **défavorables** »

3-3 Retranscription des observations

L'Observation n°3 portée sur le registre déposé à la mairie de Saint Ouen l'Aumône mentionne l'augmentation du trafic induit par cette nouvelle usine dans la ZAC des Béthunes.

3-4 Analyse de l'observation :

Comme cela a été précisé précédemment, la circulation de 50 camions/jour est minime par rapport aux 71 000 véhicules /jour comptabilisés sur la RN 184 qui jouxtera le site.

3-6 Commentaires et avis des Services Extérieurs

Ces avis sont résumés. Ils sont généralement favorables ou n'expriment pas un avis mais les prescriptions techniques habituelles.

Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à analyser les avis de ces services. Ils éclairent les services préfectoraux et le maire, seule autorité qui instruit la demande de permis de construire.

3-7 Préambule relatif à l'enquête publique

Appréciation du projet

1/ Textes réglementaires

Les principaux codes visés sont :

Le code de l'Urbanisme,

Le code de la construction et de l'habitation

Le code de l'environnement (articles L.122-1 à L.122-7, R.122-1 à R.122-15

Le code du Patrimoine,

2/ Procédure suivie par la ville de SAINT OUEN L'AUMÔNE

Monsieur le maire, doit instruire la demande de permis de construire déposée le 20 août 2020 par la société Air Liquide France Industrie, en la personne de Nicolas BRONDEL, 152 rue Aristide Briand 92227 Bagneux, ayant pouvoir de Monsieur Louis François RICHARD, 6 rue Cognac Jay 75007 Paris, sous le n° 95572 20U0016 pour la construction du projet « Greenfield 4U/Usine du futur », de conditionnement de bouteilles de gaz industriels.

Compte tenu de son importance, des textes réglementaires et des décisions des autorités de contrôle (DRIEE, Autorité Environnementale), un dossier répondant aux exigences réglementaires a été élaboré et mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique.

Les Services extérieurs ont été destinataires du projet.

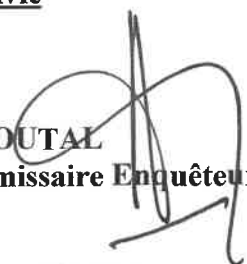
L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2021 au 22 septembre 2021 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021.

3-2 Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie

La procédure suivie est donc bien régulière.

Asnières sur seine le 22 octobre 2021

André GOUTAL
Commissaire Enquêteur



4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 Conclusions du commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête d'un mois et après avoir constaté qu'aucune remarque probante n'est émise par le public sur la demande de permis de construire, présentée par la Société AIR LIQUIDE, en vue de la construction d'un centre d'embouteillage de gaz industriels, 14 rue de l'Equerre à SAINT OUEN L'AUMÔNE, je considère que :

- D'un point de vue administratif, les droits à construire qu' AIR LIQUIDE France INDUSTRIE demandent sont conformes à la réglementation, (PLU de SAINT OUEN L'AUMÔNE,) et compatibles avec les constructions existantes ;

- les constructions projetées s'inscrivent dans des choix architecturaux pour lesquels l'ABF n'a pas fait de remarques et a émis un avis favorable.

Ils sont adaptés au terrain et en règle générale à l'environnement dans lequel ils s'inséreront harmonieusement. Ils offriront toutes les normes qualitatives attendues de telles constructions modernes,

- l'impact visuel de ces nouvelles constructions est faible compte tenu de la configuration du bâti environnant dans la ZAC des Béthunes et par ailleurs, s'agissant d'une future usine aux abords végétalisés, nul n'est à même selon moi, d'invoquer un préjudice visuel.

-Il n'y aura par ailleurs, aucune perte de luminosité, perte d'ensoleillement, entraînées par ces constructions d'une hauteur maximum de 20 m.

- les risques de pollutions au cours du chantier semblent avoir été bien étudiés et seront suivis attentivement. Une charte de qualité-chantier sera opposée aux entreprises intervenantes dès la passation des marchés.

- toutes les précautions semblent prises pour que les différents fluides pouvant provenir de fuites sur le site en cours de travaux et pendant l'exploitation, ne polluent pas les sols et soient recueillis dans un bassin de rétention étanche,

-le niveau sonore au cours de la phase travaux du trafic routier qui augmentera légèrement, doit être évoqué mais je considère que, même si l'on pourra observer, ponctuellement, des points limites des seuils d'émergence pendant la journée, il convient de prendre en considération le fait qu'il ne devrait y avoir aucune activité de nuit.

4.2 Avis du commissaire enquêteur.

Après une étude attentive du dossier suivi d'une réunion de travail avec le maître d'ouvrage pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête et obtenir des précisions sur certains points du dossier,

Après une visite de l'usine actuelle du Blanc Mesnil en Seine Saint Denis, des lieux et la visualisation de l'intégration des futures constructions dans le site, leur impact sur l'environnement proche et sur le voisinage,

E P préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE concernant l'exploitation d'un centre de conditionnement de bouteilles de gaz industriels, et une demande de permis de construire sur la commune de Saint Ouen l'Aumône.

Après avoir tenu en mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE 4 permanences de 3 à 4 heures, et avoir accueilli trois personnes venues consulter le dossier et inscrire leurs observations, mais aucune relative explicitement à la demande de permis de construire,

Après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément aux dispositions réglementaires :

-communiqué au pétitionnaire les différentes remarques, déposées sur les dix registres ou sur le registre dématérialisé et reçu en retour le 7 octobre, c'est à dire dans les 15 jours de cette communication, leurs éléments de réponse,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairie ainsi que dans les journaux locaux et sur les différents sites internet de la Préfecture et de la ville,

J'ai pu noter que cet affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, est attesté par les certificats d'affichage des maires et par constat d'huissier transmis aux services préfectoraux,

J'estime que le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et que sa composition tout comme son contenu était conformes aux textes en vigueur. Il donnait notamment un éclairage satisfaisant sur le projet, qui consiste à la demande d'un permis de construire un centre d'embouteillage de gaz industriels, ZAC des Béthunes, 14 rue de l'Equerre à SAINT OUEN L'AUMÔNE,

La société AIR LIQUIDE s'est soumise aux directives de la DRIEE qui a demandé au pétitionnaire la production d'une étude d'impact conformément aux dispositions réglementaires, Celle-là et une étude de danger, sont placées dans le dossier d'autorisation environnementale,

Je considère que dans son « mémoire en réponse » portant sur les craintes évoquées dans les six observations, le maître d'ouvrage a donné les éclaircissements souhaités.

J'ai moi-même analysé ces observations ci-dessus dans mon rapport,

J'ai constaté également que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation à la mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE,

Sur le fond de l'enquête :

J'ai noté les avis des « Services extérieurs » destinataires qui n'ont rien trouvé à redire du projet architectural,

Les observations portées sur les registres d'enquête de SAINT OUEN L'AUMÔNE ont été prises en compte et analysées par le maître d'ouvrage,

Je considère que du dossier mis à l'enquête, mais également du mémoire en réponse, il apparaît que :

- les diverses pollutions évoquées en phase chantier, sont soit maîtrisables, soit peu probables, même s'il convient de ne pas les ignorer et de prendre toutes les précautions pour y faire face ; ce que s'engage à faire le pétitionnaire.

- le projet à réaliser, respecte la réglementation et notamment les règles de zonage du Plan Local d'Urbanisme de SAINT OUEN L'AUMÔNE. Après examen par les services de l'Etat, il n'est pas en contradiction avec d'autres textes supra-communaux.

-Ce projet ne générera pas selon moi, une aggravation significative des problèmes actuels de circulation et de stationnement.

- Le projet est équilibré. Le volet architectural est soigné. Il est évident que dans la phase chantier et pendant quelques années, il impactera le paysage mais à terme, il devrait bien s'insérer dans l'environnement général de la ZAC. Les hauteurs sont limitées à 20 mètres et la végétalisation de la parcelle devrait permettre au bâti de disparaître petit à petit.

- la volonté du maître d'ouvrage de traiter l'ensemble des nuisances pouvant émaner du futur chantier est réelle.

-Il m'apparaît donc que :

-Les mesures envisagées pour que les incidences du projet sur l'environnement soient réduites sont, à mon avis, satisfaisantes, en particulier :

-Les risques susceptibles d'être générés, surtout dans la phase chantier, sont clairement exposés et les moyens prévus pour les maîtriser sont aptes à les réduire.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les exigences réglementaires des textes communaux et supra communaux,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire présentée par la Société AIR LIQUIDE en vue de construire et d'exploiter un centre d'embouteillage de gaz industriels dans la ZAC des Béthunes, à SAINT OUEN L'AUMÔNE.

Asnières, le 22 octobre 2021

André GOUTAL
Commissaire enquêteur

